

PRESENTATION DE L'ÉMETTEUR EN DATE DU 09 AVRIL 2024

Yann Couvreur Croissance

Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« **Émetteur** »

YC PATISSERIE

Société par actions simplifiée
12 rue Maurice Gredat 94410 Saint-Maurice
814 821 021 R.C.S Créteil
Ci-après la « **Cible** »

« Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

I – Activité de l'émetteur et du projet

L'Émetteur est une holding constituée et dirigée par Monsieur Marc Fiorentino ayant pour unique but de regrouper les investisseurs de la plateforme d'investissement app.ledealclub.com intéressés par le financement du Projet dans le cadre de la présente offre.

A l'issue de l'offre, et en cas de succès de l'opération, l'Émetteur prendra une participation dans la Cible afin de participer au financement du Projet (ci-après désignées les « Actions de la Cible »).

Dans le cadre de la présente offre, l'Émetteur souhaite lever des fonds pour un montant cible de trois-millions d'euros (3 000 000,00 €) en proposant à la souscription des actions ordinaires non cotées à émettre (ci-après désignées les « Actions de l'Émetteur » ou les « Actions ») en une ou plusieurs fois dans le cadre des dispositions de l'article L. 411-2-1 1° du Code monétaire et financier, soit trois-millions (3 000 000) d'actions au prix unitaire d'un euro (1,00 €).

L'Émetteur étant une société à capital variable le montant collecté pourra être augmenté dans les limites du montant plafond de huit-millions d'euros (8 000 000,00 €) prévu dans les [statuts de l'Émetteur](#).

L'investissement réalisé est considéré comme « indirect » dans la mesure où l'Émetteur est interposé entre la Cible et les investisseurs intéressés au financement du Projet. De plus amples informations sont données sur ce montage au §VI. Interposition de société entre l'Émetteur et le Projet.

L'Émetteur indique également qu'il n'a pas déjà réalisé d'autres levées de fonds.

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- > [au curriculum vitae du représentant légal de la société;](#)

Certains documents, dont la liste figure ci-après, qui doivent normalement être communiqués aux investisseurs, n'existent pas à date :

- > *Les comptes de l'Émetteur – l'Émetteur étant de constitution récente, il clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2025 ;*
- > *Les éléments prévisionnels sur l'activité de l'Émetteur – l'Émetteur ayant pour unique but de regrouper les investisseurs dans le cadre de la présente offre, il n'y a aucun élément prévisionnel sur son activité ;*
- > *L'organigramme du groupe auquel appartient l'Émetteur et la place qu'il y occupe - l'Émetteur ayant pour unique but de regrouper les investisseurs dans le cadre de la présente offre, l'Émetteur n'appartient à aucun groupe ;*

Aucun rapport des organes sociaux à l'attention des assemblées générales n'a encore été établi par l'Émetteur.

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : Yann Couvreur Croissance SCA, 41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300.

I bis – Activité de la Cible et du projet

La présente offre consiste en un financement de la Cible. La Cible est la société qui porte le Projet.

La Cible a été immatriculée le 23 novembre 2015 au registre du commerce et des sociétés de Créteil et est présidée par la société BENJAMIN GUEDJ CONSEIL ET FINANCE, elle-même présidée par Benjamin Guedj. Le siège social de la Cible est situé à Saint-Maurice (94). YC.

La présente offre s'inscrit dans projet de levée des fonds dans laquelle l'Émetteur investirait en capital à hauteur d'un montant cible de trois-millions-mille-huit-cent-vingt-et-un euros virgule quarante-quatre euros (3 001 821,44 €) sur la base d'une valorisation pré-investissement de douze-millions d'euros (12 000 000,00 €).

Ce projet est celui porté à la connaissance de l'investisseur sur ledealclub.com.

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- > [Aux éléments prévisionnels sur l'activité :](#)
- > [A l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction](#)
- > [A l'organigramme du groupe auquel appartient la cible et la place qu'il y occupe](#)
- > [aux comptes de la Cible](#)

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

1. Risque lié à l'absence de réalisation de l'offre

La réussite de la levée de fonds ne sera constatée que si (i) le seuil minimum de succès de soixante-quinze pour cent (75,00 %) du montant ciblé soit deux-millions-deux-cent-cinquante-mille euros (2 250 000,00 €) est atteint à l'issue de la période de collecte des souscriptions (ii) l'offre n'a pas été annulée dans l'intérêt des investisseurs notamment en cas de modification de l'offre pendant la période de collecte des souscriptions et (iii) si les documents attestant de l'immatriculation de l'Émetteur ont été reçus par le Prestataire de Services d'Investissement.

2. Risque de perte totale ou partielle du capital investi

Tout investissement en capital présente pour les investisseurs un risque important de perte en capital et/ou de mauvaise rentabilité, notamment si les résultats de l'activité de la Cible sont inférieurs aux résultats prévus, l'Émetteur étant dépourvu d'autonomie financière. Ces risques sont inhérents à tout investissement en capital, de sorte que l'Émetteur n'est pas en mesure d'écarter la survenance de tels risques de perte en capital ou de mauvaise rentabilité pour les investisseurs.

3. Risque de liquidité des Actions de l'Émetteur

L'attention des investisseurs est attirée sur les difficultés potentielles qu'ils peuvent rencontrer s'ils souhaitent revendre leurs titres dans la mesure où (i) les Actions n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou non réglementé et (ii) qu'aucune obligation d'assurer la liquidité des Actions n'incombe à l'Émetteur et au Prestataire de Services d'Investissement.

4. Risque de dilution de l'Émetteur

Les investisseurs sont informés que leur investissement en Actions risque d'être dilué dans la mesure où l'Émetteur peut procéder à des émissions de titres ultérieures pouvant donner accès à son capital.

5. Risque lié au défaut de la Cible

En cas de défaut total ou partiel de la Cible, cela pourrait entraîner une perte totale ou partielle des sommes investies par les investisseurs dans le cadre de la présente offre, l'Émetteur étant dépourvu d'autonomie financière.

6. Risque lié à la situation financière de l'Émetteur

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, l'Émetteur dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les six (6) prochains mois. Outre la présente augmentation de capital, aucune autre source de financement n'est à l'étude.

7. Risque lié à l'absence de versement de dividendes

Sauf distribution éventuelle de dividendes par la Cible au profit de l'Émetteur, aucune distribution de dividendes n'est envisagée au sein de l'Émetteur, étant rappelé qu'en tout état de cause une telle décision est soumise aux conditions suivantes (i) l'existence d'un bénéfice distribuable et (ii) le vote de l'assemblée générale ordinaire des associés.

8. Risque lié à l'interposition de l'Émetteur entre les investisseurs et la Cible

Il résulte de la présente offre un frottement fiscal en raison de l'interposition de l'Émetteur afin de regrouper les investisseurs dans le cadre du Projet, entre les investisseurs et la Cible.

9. Risque lié à la fiscalité et à son évolution

Dans l'hypothèse d'une modification des règles fiscales ou d'une nouvelle interprétation des règles fiscales par l'administration fiscale, l'avantage fiscal de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts pourrait être remis en cause. L'offre ne bénéficie pas d'un rescrit fiscal. Les investisseurs sont invités à prendre conseil auprès de leur propre conseiller fiscal.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

II bis – Risques liés à l'activité de la Cible et à son projet

1. Risque lié à la valorisation des Actions de la Cible

La valorisation de la Cible n'est pas déterminée par une « expertise indépendante », la valorisation retenue résulte d'une négociation de gré à gré entre l'Émetteur et la Cible établie sur la base des flux futurs générés. Il existe ainsi un risque d'acquérir les actions de la Cible à un prix qui pourrait s'avérer trop élevé notamment en cas de non-réalisation du business plan.

2. Risque de dilution de l'Émetteur dans la Cible

Il est prévu que le développement de la Cible continue sur un rythme soutenu. Il existe donc un risque que la Cible doive faire rentrer ultérieurement d'autres actionnaires pour poursuivre son développement et sa croissance, et ainsi diluer la participation de l'Émetteur au capital de la Cible. Par ailleurs, la Cible pourrait émettre des actions gratuites, ou des valeurs mobilières donnant accès à son capital et qui pourraient diluer la participation de l'Émetteur au capital de la Cible.

3. Risque lié à la situation financière de la Cible

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la Cible dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les six (6) prochains mois. Outre l'augmentation de capital projetée, aucune autre source de financement n'est à l'étude.

4. Risque lié à la non-réalisation du business plan :

Les éléments prévisionnels sont donnés à titre indicatif et la Cible peut ne pas réaliser le business plan. Le plan de développement de la Cible pourrait par ailleurs être affecté par des retards ou des erreurs dans son exécution.

5. Risque concurrentiel

Il existe des concurrents directs et indirects potentiels sur le marché pouvant concurrence la Cible. A terme, il existe un risque de saturation du marché et de réduction des parts de marché de la Cible

III – Capital social

Le capital social de l'Émetteur est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé de plusieurs catégories d'actions conférant chacune des droits différents.

L'Émetteur indique qu'il n'a pas émis des valeurs mobilières donnant accès à son capital social et/ou attribué des droits donnant accès à son capital social.

Afin de permettre la réalisation de l'opération en une ou plusieurs fois, la gérance pourra à tout moment décider l'émission d'actions nouvelles dans les limites de l'Article 9.3 des statuts. La gérance pourra constater au fur et à mesure les souscriptions en numéraire par un procès-verbal qu'elle établira. L'Émetteur devra fournir au Prestataire de Services d'Investissement les documents justifiant de son immatriculation auprès du greffe compétent avant la clôture de l'offre.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au [tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de l'Émetteur](#)

Les Actions de l'Émetteur à émettre confèrent une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elles représentent dans les bénéfices et dans l'actif social et donnent accès aux droits suivants :

- > **Droits politiques :**
Droit d'accès à l'information ;
Droit de vote ;
- > **Droits pécuniaires :**
Droit aux dividendes dans les conditions définies par les statuts.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et obligations attachés aux actions ordinaires de l'Émetteur :

- > [Statuts de l'Émetteur](#)

III bis – Capital social de la Cible

Le capital social de la Cible est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la Cible sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant chacune des droits identiques.

LE DEAL CLUB a signé une term sheet avec la Cible prévoyant une prise de participation de l'Émetteur pour un montant de trois-millions-mille-huit-cent-vingt-et-un euros virgule quarante-quatre euros (3 001 821,44 €) dans le cadre de la présente offre.

La Cible n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

La Cible indique qu'il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au [tableau décrivant la répartition de l'actionariat de la Cible](#)

Les Actions de la Cible à émettre confèrent une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elles représentent dans les bénéfices et dans l'actif social et donnent accès aux droits suivants :

- > **Droits politiques :**
Droit d'accès à l'information ;
Droit de vote ;
- > **Droits pécuniaires :**
Droit aux dividendes dans les conditions définies par les statuts.

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les Actions de l'Émetteur confèrent une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elles représentent dans les bénéfices et dans l'actif social et donnent accès aux droits suivants :

- **Droits politiques :**
Droit d'accès à l'information ;
Droit de vote ;
- **Droits pécuniaires :**
Droit aux dividendes dans les conditions définies par les statuts.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux actions qui vous sont offertes.

> [Statuts de l'Émetteur](#)

Les dirigeants de l'Émetteur et de la Cible ne souscriront pas aux Actions de l'Émetteur à émettre dans le cadre de la présente offre.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Le droit de retrait prévu par l'article 8.2 des statuts de l'Émetteur est subordonné à la justification de la qualité d'associé de l'Émetteur depuis au moins dix (10) ans.

Aucun autre engagement de liquidité n'est donné sur les Actions offertes à la souscription. Il sera du ressort de l'investisseur de trouver, le cas échéant, un cessionnaire en mesure de procéder au rachat de ses Actions souscrites au cours de la présente offre.

L'investisseur est invité à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

> [Statuts de l'Émetteur](#) ;

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Situation antérieure à l'offre

Actionnaires	Actions ordinaires	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
LE DEAL CLUB	1	<0,01 %	<0,01 %
Marc Fiorentino	36 997	99,99 %	99,99 %
Lord GP Feeder	1	<0,01 %	<0,01 %
Lord GP Master	1	<0,01 %	<0,01 %

TOTAL	37 000	100,00 %	100,00 %
Situation postérieure à l'offre en cas d'atteinte du montant cible de collecte			
Actionnaires	Actions ordinaires	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
LE DEAL CLUB	1	<0,01 %	<0,01 %
Marc Fiorentino	36 997	1,22 %	1,22 %
Lord GP Feeder	1	<0,01 %	<0,01 %
Lord GP Master	1	<0,01 %	<0,01 %
Investisseurs dans le cadre de la présente offre	3 000 000	98,78%	98,78%
TOTAL	3 037 000	100,00%	100,00%

IV bis – Titres offerts à la souscription par l'intermédiaire de l'Émetteur

IV bis.1 – Droits attachés aux Actions de la Cible

Les Actions de la Cible à émettre confèrent une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elles représentent dans les bénéfices et dans l'actif social et donnent accès aux droits suivants :

- **Droits politiques :**
Droit d'accès à l'information ;
Droit de vote ;
- **Droits pécuniaires :**
Droit aux dividendes dans les conditions définies par les statuts.

IV bis.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des Actions de la Cible

Conformément aux stipulations de la term sheet signée avec la Cible, les cessions ultérieures d'actions de la Cible seront soumises aux clauses suivantes :

- **Clause d'inaliénabilité temporaire** : Trois ans et sous réserve des cas de « respiration » permettant aux associés fondateurs de céder au maximum 10% des actions qu'ils détiennent pendant cette période ;
- **Droit de préemption** (sous réserve des cas de transferts libres) au prorata de la participation au capital ;
- **Droit de sortie proportionnelle** ;
- **Droit de sortie totale en cas de cession de contrôle** ;
- **Obligation de sortie** (« drag along ») en cas d'offre de rachat de 100% des titres acceptée par des associés détenant plus de 50% du capital social. Par exception, dans l'hypothèse où l'opération ne permettrait pas à l'Investisseur de réaliser un retour supérieur ou égal à deux fois l'Investissement, une majorité de 85% du capital social sera requise;
- **Recherche d'une solution de liquidité 5 ans après l'Investissement** ;
- **Clause anti-dilution**

Aucun engagement de liquidité n'est donné sur les Actions offertes à la souscription. Il sera du ressort de l'investisseur de trouver, le cas échéant, un cessionnaire en mesure de procéder au rachat de ses Actions souscrites au cours de la présente offre.

L'investisseur est invité à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

- > [Statuts de l'Émetteur](#)

IV bis.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

La souscription à des Actions de la Cible non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- Risque de dilution ;
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du Projet financé.

IV bis.4 – Modification de la composition du capital de la Cible liée à l'offre

Situation antérieure à l'offre			
Actionnaires	Actions ordinaires	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
Fondateurs	3 572	72,76%	72,76%
Autres Investisseurs	1 337	27,24%	27,24%
TOTAL	4 909	100,00%	100,00%
Situation postérieure à l'offre en cas d'atteinte du montant cible de collecte			
Actionnaires	Actions ordinaires	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote

Fondateurs	3 572 /	58,20%	58,20%
Autres Investisseurs	1 337 /	21,79%	21,79%
YANN COUVREUR CROISSANCE SCA	1 228	20,01%	20,01%
TOTAL	6 137	100,00%	100,00%

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Les actions sont inscrites au nom de l'investisseur dans un registre tenu par l'Émetteur.

Une attestation d'inscription en compte, matérialisant la propriété de l'investissement, sera délivrée sur demande par l'Émetteur par courrier une fois l'augmentation de capital réalisée.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter l'Émetteur à l'adresse suivante :

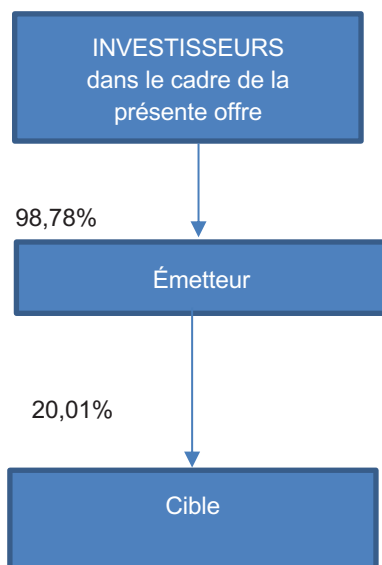
YANN COUVREUR CROISSANCE

41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

L'Émetteur financera, par le biais d'une prise de participation, le Projet porté par la Cible.

Le schéma de l'interposition à l'issue de l'offre est présenté ci-après en cas d'atteinte du montant cible :



VII – Modalités de souscription

L'investisseur souscrit aux titres émis dans le cadre de la présente offre sur la plateforme d'investissement ledealclub.com après avoir effectué les formalités lui permettant d'acquérir le statut d'investisseur.

Le bulletin de souscription est rempli sur le site internet ledealclub.com et comporte la signature électronique du souscripteur et y est enregistré.

L'objectif minimum de souscription total est de soixante-quinze pour cent (75,00 %) du montant total de la présente offre. Dans l'éventualité où ce montant minimum de souscription ne serait pas atteint à la clôture de l'offre, les investisseurs se verront remboursés de la totalité de leurs souscriptions par virement bancaire dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la clôture de l'offre, dont la date est indiquée dans le calendrier de l'offre ci-après.

TYLIA Invest peut clôturer l'offre dès que l'objectif maximum de souscription total est atteint.

Il est rappelé que les bulletins de souscription sont honorés dans l'ordre chronologique de leur réception par TYLIA Invest selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Toute souscription est irrévocable une fois le délai de rétractation écoulé le cas échéant.

La collecte des bulletins de souscription est assurée pendant toute la durée de l'offre par voie électronique.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

- Bulletin de souscription personne physique
- Bulletin de souscription personne morale

Le souscripteur doit tenir compte des délais et des étapes de traitement et de validation détaillées dans le calendrier indicatif de l'offre ci-après.

<u>Action</u>	<u>Date et modalités</u>
Ouverture de l'offre	Le 08 avril 2024
Réception de la somme correspondant au montant de la souscription	À la signature du bulletin de souscription ou au plus tard 14 jours après la signature du bulletin de souscription.
Clôture de l'offre	Au plus tard le 30 avril 2024 ou au plus tôt à compter de l'atteinte de l'objectif minimum de souscription.
Communication des résultats de l'offre	14 jours après la date de clôture de l'offre par mail.
Émission des Actions	À la constatation juridique de l'augmentation de capital soit au plus tard 20 jours suivant la date de communication des résultats.
Date de prise de participation dans la Cible	Au plus tard le 31 mai 2024

Remboursement en cas d'insuccès ou de sur-souscription

En cas d'insuccès ou de sursouscription, l'investisseur se verra informé par mail du remboursement du montant de sa souscription par virement bancaire dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de clôture des souscriptions par TYLIA Invest.

Présentation des intermédiaires financiers

1. Le Prestataire de Services d'Investissement

TYLIA Invest est un Prestataire de Services d'Investissement (PSI) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le n° CIB 11483.

TYLIA Invest assure le placement non garanti des actions émises dans le cadre de la présente offre de manière exclusive et à titre onéreux.

Aux termes d'un contrat de placement non garanti, Yann Couvreur Croissance a confié à TYLIA Invest la mission de réaliser les services de conseil en investissement et de placement non garanti mentionnés à l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier dans le cadre de la présente offre.

2. L'Établissement de Crédit

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés et cantonnés par TYLIA Invest auprès de LCL Paris agissant en qualité d'Établissement de Crédit.

Le paiement de la souscription est possible par chèque à l'ordre de TYLIA Invest ou par virement bancaire sur le compte LCL ci-après.

Intitulé du virement : Nom Prénom ou Dénomination sociale + YCC SCA

Coordonnées bancaires :
BANQUE : LCL Paris SDC DRIF 6
IBAN : FR72 3000 2048 6900 0007 0348
W15
BIC : CRLYFRPPXXX

II. FRAIS

Frais facturés à l'investisseur

TYLIA Invest ne facture aucuns frais directs à l'investisseur. L'ensemble des frais relatifs à l'émission est supporté par l'Émetteur et par la Cible et est détaillé au paragraphe « Frais se rapportant aux prestations fournies à l'Émetteur et à la Cible ».

Frais se rapportant aux prestations fournies à l'Émetteur

L'ensemble des frais relatifs à l'émission est supporté par LE DEAL CLUB et représente **un pour cent (1,00 %) TTI** (rémunération hors champs de la TVA) du montant total des souscriptions à la clôture de l'offre.

Ces frais sont facturés à l'Émetteur par TYLIA Invest au titre des services de conseil en investissement et de placement non garanti mentionnés à l'article L.321-1 du Code monétaire et financier.

Vous avez la possibilité d'obtenir la description détaillée des prestations fournies à l'Émetteur des titres dont la souscription est envisagée et les frais s'y rapportant sur demande par l'intermédiaire du formulaire de contact ou à l'adresse suivante : TYLIA Invest, 13 rue Saint-Florentin, 75008 Paris.

ANNEXE 1 CURRICULUM VITAE DU REPRESENTANT LEGAL DE L'ÉMETTEUR



Marc FIORENTINO sera
Président de LE DEAL CLUB.

Spécialiste de la finance, il est passé par HEC avant d'occuper le poste de Vice-Président chez Bank of America (1983-1986) et chez Drexel Burnham Lambert France (1986-1990). Il a ensuite été Dirigeant de PaineWebber France (1990-1994) et de Salomon Smith Barney France (1994-1998).

A la suite à cela, il a eu plusieurs expériences entrepreneuriales en créant EuroLand Corporate, banque d'affaires spécialisée dans le conseil auprès de small-caps et de mid-caps cotées et non cotées.

En 2006, il créé Allofinance.com qui fusionne en 2011 avec le CGP MonFinancier. MonFinancier, fournissant des conseils en solutions d'épargne et de placement, sera ensuite revendu à Meilleurtaux en 2019.

ANNEXE 2 TABLEAU DECRIVANT LA REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT DE L'ÉMETTEUR

Situation antérieure à l'offre			
Actionnaires	Actions ordinaires	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
LE DEAL CLUB	1	<0,01 %	<0,01 %
Marc Fiorentino	36 997	99,99 %	99,99 %
Lord GP Feeder	1	<0,01 %	<0,01 %
Lord GP Master	1	<0,01 %	<0,01 %
TOTAL	37 000	100,00 %	100,00 %
Situation postérieure à l'offre en cas d'atteinte du montant cible de collecte			
Actionnaires	Actions ordinaires	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
LE DEAL CLUB	1	<0,01 %	<0,01 %
Marc Fiorentino	36 997	1,22 %	1,22 %
Lord GP Feeder	1	<0,01 %	<0,01 %
Lord GP Master	1	<0,01 %	<0,01 %
Investisseurs dans le cadre de la présente offre	3 000 000	98,78%	98,78%
TOTAL	3 037 000	100,00%	100,00%

ANNEXE 3 STATUTS DE L'ÉMETTEUR

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

Confidentiel

Yann Couvreur Croissance

Société en Commandite par Actions
Capital Variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours de constitution
R.C.S. de Nanterre

STATUTS

^{DS}
MF

^{DS}
GM

5989438.4

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 **OVERLORD**

Confidentiel

LES SOUSSIGNEES

LE DEAL CLUB, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1 000 €, dont le siège social est situé au 122 rue Lauriston, 75116, Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 980 820 120, représentée par M. Marc Fiorentino,

Marc Fiorentino, né le 8 décembre 1959, de nationalité française, demeurant au 122 rue Lauriston, 75116, Paris

Lord GP Feeder, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1 €, dont le siège social est situé au 32 A Avenue Pierre Semard, 94200, Ivry-Sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 921 284 311.

Lord GP Master, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1 €, dont le siège social est situé au 32 A Avenue Pierre Semard, 94200, Ivry-Sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 921 284 824.

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIETE QU'ILS ONT DÉCIDÉ DE CONSTITUER

EN DATE DU 05/04/2024
A Paris

DocuSigned by:
Marc Fiorentino
E8540831DD90437...

LE DEAL CLUB

Représentée par : Marc Fiorentino
Titre : *Son Président*

DocuSigned by:
Marc Fiorentino
E8540831DD90437...

Marc Fiorentino

DocuSigned by:
GASPARD de Monclin
0E70DCB0A943461...

Lord GP Feeder

Représentée par : *Overlord SAS*
Elle-même représentée par : *Gaspard de Monclin*
Titre : *Son Président*

DocuSigned by:
GASPARD de Monclin
0E70DCB0A943461...

Lord GP Master

Représentée par : *Gaspard de Monclin*
Titre : *Son Président*

Powered by²

 **OVERLORD**

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 OVERLORD

Confidentiel

TABLE DES MATIERES

TITRE I : DEFINITION – DÉNOMINATION – ORIENTATION – DUREE	5
1. DEFINITION	5
1.1. Glossaire	5
1.2. Interprétation	6
2. FORME	7
3. DENOMINATION.....	7
4. SIEGE SOCIAL	7
5. OBJET - ORIENTATION	8
6. CONDITIONS LIEES AUX ASSOCIÉS	8
7. DUREE	8
TITRE II : ACTIF - ACTIONS.....	9
8. ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	9
8.1. Droits des copropriétaires.....	9
8.2. Droit de retrait	9
8.3. Exclusion.....	9
8.4. Inscription.....	10
9. CAPITAL SOCIAL.....	10
9.1. Capital Social.....	10
9.2. Variabilité du capital social	13
9.3. Augmentation du capital dans les limites du capital autorisé.....	13
9.4. Augmentation du capital social autorisé.....	13
9.5. Réduction du capital social autorisé	14
9.6. Droits attachés aux actions	14
9.7. Indivisibilité des actions – démembrement des actions.....	14
TITRE III : Gérance – Conseil de surveillance.....	15
10. LA GERANCE.....	15
10.1. Nomination et révocation	15
10.2. Limitation des pouvoirs en matière d'investissement et de désinvestissement	15
10.1. Commission de Gestion.....	16
11. CONSEIL DE SURVEILLANCE.....	16
11.1. Nomination, révocation, rémunération.....	16
11.2. Fonctionnement	17
TITRE IV : COMPTES ET RAPPORTS DE GESTION	19
12. EXERCICE COMPTABLE.....	19
13. COMPTES ANNUELS – ASSEMBLEES DES ASSOCIÉS.....	19

Powered by³





 OVERLORD

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 **OVERLORD**

Confidentiel

13.1.	Comptes annuels.....	19
13.2.	Procès-verbaux et registre des décisions d'associés.....	19
13.3.	Confidentialité.....	20
13.4.	Identité des Associés.....	21
14.	DISPOSITIONS D'INFORMATIONS FISCALES.....	21
TITRE V : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION		23
15.	FUSION – SCISSION.....	23
16.	PRE-LIQUIDATION.....	23
17.	LIQUIDATION.....	23
TITRE VI : RESPONSABILITE – INDEMNISATION – CONTESTATIONS – REGIME FISCAL		24
18.	EXONERATION DE RESPONSABILITE ET INDEMNISATION.....	24
18.1.	Exonération de responsabilité.....	24
18.2.	Indemnisation.....	24
19.	NOTIFICATIONS.....	25
20.	CONTESTATION – ÉLECTION DE DOMICILE.....	25

Powered by^A







DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 **OVERLORD**

Confidentiel

TITRE I : DEFINITION – DÉNOMINATION – ORIENTATION – DUREE

1. DEFINITION

1.1. GLOSSAIRE

Accord Extraordinaire des Associés	l'accord écrit (qui peut prendre la forme d'un ou plusieurs documents signés par un ou plusieurs Associés) d'Associés détenant ensemble des Engagements d'un montant égal ou supérieur à 75 % de l'Engagement Global.
Accord Ordinaire des Associés	l'accord écrit (qui peut prendre la forme d'un ou plusieurs documents signés par un ou plusieurs Associés) d'Associés détenant ensemble des Engagements d'un montant supérieur à 50 % de l'Engagement Global.
Actifs de la Société	tout ou partie des actifs de la Société.
Actif Net	la valeur des Actifs de la Société déterminé selon les modalités de l'Article 13, diminuée du passif de la Société.
Actions	désigne les titres composant le capital social de la Société.
Actions A	désigne une catégorie d'actions de préférence dont la souscription est réservée aux associés commanditaires.
Article	désigne les articles des présents Statuts.
Associé	toute Personne qui est ou va devenir (selon le contexte) porteur d'Actions de la Société en souscrivant à des Actions de la Société ou en acquérant des Actions de la Société auprès d'un autre Associé. Pour plus de clarté, les porteurs d'Actions sont considérés comme des Associés au titre de leur Engagement.
Bulletin de Souscription	le bulletin de souscription signé par un Associé aux termes duquel cet Associé s'engage irrévocablement à souscrire aux Actions de la Société et consent à payer son Engagement.
Date Comptable	le 31 décembre 2025 et le 31 décembre de chaque année, ou toute autre date que le Gérant pourra fixer et notifier aux Associés. Pour le dernier Exercice Comptable de la Société, la Date Comptable est le Dernier Jour de Liquidation de la Société.
Demande de Rachat	est défini à l'Article 8.2.
Dernier Jour de Liquidation	de la date à laquelle la Société a cédé ou distribué tous ses Investissements et peut effectuer la dernière distribution à ses Associés de tous ses actifs résiduels.
Dispositions d'Informations Fiscales	désigne : (i) les sections 1471 à 1474 du United States Internal Revenue Code et toute autre législation, réglementation et interprétation officielle similaire ou connexe actuelle ou future (y compris toute doctrine administrative publiée); (ii) la Norme de l'OCDE relative à l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale - la Norme Commune en matière de Déclaration et de diligence raisonnable et toute doctrine y afférente ; (iii) la directive 2014/107/UE du

Powered by⁵





 **OVERLORD**

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 **OVERLORD**

Confidentiel

	Conseil de l'UE du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et/ou (iv) toute législation, accord intergouvernemental ou réglementation découlant d'une approche intergouvernementale à l'égard des paragraphes (i), (ii) et (iii) ci-dessus, y compris toute législation en vertu de laquelle la divulgation d'informations relatives aux Associés ou à leur situation ou statut fiscal est nécessaire.
Durée	est défini à l'Article 7.
Engagement	le montant total qu'un Associé s'engage à investir dans la Société, tel que spécifié selon le cas, dans le Bulletin de Souscription ou dans le Bulletin d'Adhésion de cet Associé (et accepté par le Gérant conformément à ces Statuts, que ce montant ait été payé entièrement ou qu'en partie ou que ce montant ait été repayé à l'Associé entièrement ou qu'en partie) à l'exclusion, d'Intérêts de Retard le cas échéant.
Engagement Global	la somme totale des Engagements de tous les Associés.
Euros ou €	la devise qui est utilisée comme unité de compte de référence de la Société.
Exercice Comptable	une période se terminant à une Date Comptable (y compris cette date) et commençant le lendemain de la Date Comptable précédente ou, pour le premier Exercice Comptable, commençant le Premier Jour de Souscription.
Informations Confidentielles	est défini à l'Article 13.3.
Investissement	tout investissement effectué ou devant être effectué (selon le contexte) par la Société, directement ou indirectement, dans une Société du Portefeuille, dans les conditions prévues par les Statuts.
Parts C	désigne une catégorie de parts de préférence dont la souscription est réservée à l'associé commandité.
Période de Blocage	est défini à l'Article 8.2.
Personne	toute personne physique, personne morale, ou partnership ou toute autre organisation, association, trust ou autre entité.
Personne Indemnisée	est défini à l'Article 18.1.
Prix de Rachat	est défini à l'Article 8.2.
Société du Portefeuille	Toute société dans laquelle la Société détient une participation.

1.2. INTERPRETATION

Les références aux Parties et aux clauses font respectivement référence aux parties et aux clauses des présents Statuts.

Toute référence à des dispositions statutaires, réglementaires ou administratives, à des lois en vigueur ou à des directives de l'Union Européenne incluront les références à tout amendement, modification, extension, consolidation, remplacement ou re-promulgation de ces dispositions, lois ou directives de

Powered by[®]







DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 **OVERLORD**

Confidentiel

l'Union Européenne (intervenues avant ou après la date de ces Statuts) ainsi qu'à toute réglementation, règlement, décret, ordonnance, instrument, ou autre législation ou réglementation subordonnée ou de mise en œuvre adoptée conformément à ces dispositions, lois ou directives de l'Union Européenne, y compris toute disposition de droit local les transposant.

Les références à tout terme ou concept juridique français seront, pour toute juridiction autre que la France, considérée comme incluant le plus proche équivalent dans ladite juridiction de ce terme ou concept juridique français.

Les heures mentionnées dans les Statuts se réfèrent à l'heure de Paris et les références à une journée se réfèrent à une période de 24 heures commençant à partir de minuit.

À moins qu'il n'en soit disposé autrement :

- (a) les mots au masculin comprennent le féminin ;
- (b) les mots au féminin comprennent le masculin ;
- (c) les mots au singulier comprennent le pluriel et les mots au pluriel comprennent le singulier ;
- (d) toutes les références à un texte de loi comprennent les textes d'application le cas échéant ;
- (e) les références à des personnes ou des entités incluront les personnes morales, les associations et les partnerships, qu'ils aient ou non une personnalité morale distincte ; et
- (f) toute référence aux termes « inclure », « y compris », « en particulier » et/ou « notamment » (ou tout terme similaire) ne devra pas être interprétée comme indiquant une restriction, et les mots généraux introduits par le mot « autre » (ou tout terme similaire) ne devront pas être entendus de manière étroite parce que précédés ou suivis par un mot indiquant une catégorie particulière d'acte, de domaine ou d'autre chose.

2. FORME

La Société a été constituée sous la forme d'une société en commandite par actions.

Sous réserve des stipulations du paragraphe suivant, la Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les stipulations des Statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec deux ou plusieurs associés.

La Société peut procéder à une offre au public des titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses Actions.

3. DENOMINATION

La Société a pour dénomination :

Yann Couvreur Croissance

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société en Commandite par Actions » ou des initiales « SCA » et de l'indication du montant du capital social, le siège social, le numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, ainsi que l'indication du Greffe où elle est immatriculée.

4. SIEGE SOCIAL

Powered by⁷

 DS
MF

 DS
ADM

 **OVERLORD**

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 **OVERLORD**

Confidentiel

Le siège social est fixé au : 41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300

Il ne peut être transféré dans tout autre endroit du même département ou dans tout autre département que par décision du Gérant.

5. OBJET - ORIENTATION

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Il est précisé que cet objet social inclut la détention de participations, la prise de participation, l'investissement, le rachat, la vente d'instruments financiers, notamment de titres de créance dont des obligations.

En outre, la Société a pour objet :

- La participation, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location,
- et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire,

et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet et susceptibles d'en favoriser le développement.

Le portefeuille de participations de la Société sera constitué principalement de titres de capital ou de créance, émis par, ou toute société liée à

YC PATISSERIE, société par actions simplifiée au capital social de 49 090 €, dont le siège social est situé au 12 RUE MAURICE GREDAT 94410 SAINT-MAURICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 814 821 021, représentée par BENJAMIN GUEDJ CONSEIL ET FINANCE agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président.

6. CONDITIONS LIEES AUX ASSOCIÉS

La souscription des Actions A de la Société est ouverte aux personnes morales et aux personnes physiques, françaises ou étrangères.

La souscription des Parts C est réservée à toute personne désignée par l'Associé Commandité.

7. DUREE

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf ans (99) ans à compter du Premier Jour de Souscription (ci-après, la « **Durée** »), sauf les cas de dissolution décidée par le Gérant.

A l'expiration de la Durée de la Société, la Société sera dissoute et liquidée conformément aux Articles 16 et 17.

Powered by[®]





 **OVERLORD**

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 OVERLORD

Confidentiel

TITRE II : ACTIF - ACTIONS

8. ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

8.1. DROITS DES COPROPRIETAIRES

Les droits des porteurs d'actions de la Société sont exprimés en actions. Chaque action d'une même catégorie correspond à une même fraction de l'actif de la Société. Chaque porteur d'Actions dispose d'un droit sur l'Actif Net de la Société proportionnel au nombre d'Actions qu'il possède.

Les actions pourront être émises en une seule fois mais leur montant nominal pourra être libéré de manière fractionnée.

8.2. DROIT DE RETRAIT

Chaque Associé pourra se retirer de la Société partiellement ou totalement, sous réserve de pouvoir justifier de la qualité d'associé de la Société depuis au moins dix (10) ans (ci-après, la « **Période de Blocage** »).

Par ailleurs, aucun retrait d'associé ne pourra intervenir s'il doit avoir pour conséquence de réduire le capital social minimum.

A l'expiration de la Période de Blocage, un Associé peut demander le rachat de ses Actions à la Société à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Gérant.

La lettre doit comprendre le nom de l'Associé, le nombre d'Actions détenues et pour chacune d'elles la date de sa souscription ou de son acquisition par l'Associés (ci-après, la « **Demande de Rachat** »).

Le Gérant détermine en fonction de la trésorerie disponible et des charges de la Société la quote-part de la trésorerie disponible qui sera allouée à la satisfaction des Demandes de Rachat.

Si les Demandes de Rachats reçues excèdent le montant de la trésorerie disponible affectée aux Demandes de Rachats, les Demandes de Rachat sont toutes partiellement satisfaites proportionnellement au montant global des Demandes de Rachat. Il pourra également être fait sursis en totale ou en partie à une Demande de Rachat si l'exécution de cette Demande de Rachat avait pour effet d'entraîner une violation d'une disposition statutaire. Les Demandes de Rachat non inégalement satisfaites devront être satisfaites dès que la trésorerie disponible de la Société le permettra.

Le prix auquel la Société rachète les Parts Correspond à 85% de la valeur liquidative des Actions rachetées (ci-après, le « **Prix de Rachat** »).

Le Prix de Rachat est réglé par la Société dans un délai d'un mois suivant la réception de la Demande de Rachat.

Les actions ainsi rachetées par la Société seront annulées réduisant le capital social.

8.3. EXCLUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-16 et L. 231-6 du Code de commerce, tout Associé pourra être exclu de la Société par un Accord Ordinaire des Associés, dans les conditions prévues ci-après.

Powered by[®]







DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 **OVERLORD**

Confidentiel

Les motifs pour lesquels un Associé pourra, en application de cette procédure, être exclu sont les suivants :

- (i) en cas de non-respect ou de violation par l'Associé, non régularisée (lorsqu'une telle régularisation est possible) à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant toute notification en ce sens adressée par la Société à l'Associé concerné, de toute disposition des statuts ;
- (ii) en cas d'atteinte à l'intérêt social de la Société ;
- (iii) en cas de liquidation judiciaire au sens du livre VI du Code de commerce de l'associé concerné ; et
- (iv) en cas de décès de l'associé concerné.

A compter de la Date d'Exclusion et conformément à l'article L. 227-16 du Code de commerce, l'Associé exclu sera privé de l'ensemble de ses droits non pécuniaires tant que les Titres de l'Associé exclu n'auront pas été cédés.

Le Gérant notifiera la décision prise par les Associés à l'Associé concerné ainsi que les délais et modalités de réalisation de cette exclusion.

8.4. INSCRIPTION

La propriété des Actions résulte de l'inscription sur une liste tenue par la Société. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation nominative remise sur demande à chaque Associé.

9. CAPITAL SOCIAL

9.1. CAPITAL SOCIAL

Les soussignés ont souscrit par apport en numéraire au profit de la Société les montants suivants :

- **LE DEAL CLUB**
 - une (1) Part C 1,00€ ;
- **Marc Fiorentino**
 - trente-six mille neuf quatre-vingt-dix-sept (36.997) Actions A 36.997,00€ ;
- **Lord GP Feeder**
 - Une (1) Action A 1,00€ ;
- **Lord GP Master**
 - Une (1) Action A 1,00€ ;

Soit une somme totale souscrite en numéraire de 37.000,00€.

Le capital social de la Société a été déposé dans les comptes ouverts à la CARPA.

Les Actions A et Parts C constituent un avantage particulier attaché aux Actions A et Parts C et non à la personne de son titulaire, au sens de l'article L. 225-8 du Code de commerce, consenti à la constitution de la Société. En conséquence, elle n'a pas fait l'objet d'un examen d'un commissaire aux avantages particuliers, conformément aux dispositions du Code de commerce et plus particulièrement de l'article L. 227-1 alinéa 3 du Code de commerce.

9.1.1. DROITS ET OBLIGATIONS AUXQUELS LES ACTIONS A DONNENT DROIT

Les Actions A sont une action de préférence au sens de l'article L. 228-11 et suivants du Code de commerce.

Powered by¹⁰







DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 **OVERLORD**

Confidentiel

Sans préjudice des dispositions de l'Article 9.1.2 et 9.1.3, chaque Action A donne droit, lors de toute décision de la collectivité des associés de la Société, à un (1) droit de vote.

Les Actions A confèrent à leur titulaire les droits économiques prévus à l'article 9.1.5.

En outre, les Actions A deviendront automatiquement et de plein droit une action ordinaire dans les cas suivants, immédiatement à l'issue du Transfert :

- (i) dans l'hypothèse où la Société fusionnerait ou serait absorbée par une Société de Portefeuille à la suite d'une opération de restructuration (notamment par voie de fusion, scission, apport) ; ou
- (ii) dans l'hypothèse où la Société ne détiendrait plus de Titres d'une Société de Portefeuille ou de titres de toute entité qui lui succéderait à la suite d'une opération de restructuration (notamment par voie de fusion, scission, apport) ; ou
- (iii) dans l'hypothèse où le Gérant serait révoqué ou non renouvelé dans ses fonctions pour toute autre raison qu'un cas ouvrant droit à révocation du Gérant dans les conditions prévues par l'Article 10 des Statuts.

Les rapports devant être établis à raison de toute conversion par le Gérant et le cas échéant par le commissaire aux comptes de la Société en application des articles R. 228-18 et R. 228-20 du Code de commerce seront mis à la disposition des associés de la Société au siège social au plus tard lors de la décision du Gérant constatant ladite conversion.

9.1.2. DROITS ET OBLIGATIONS AUXQUELS LES PARTS C DONNENT DROIT

Les Parts C sont une part de préférence au sens de l'article L. 228-11 et suivants du Code de commerce.

Les Parts C confèrent à leur titulaire les droits économiques prévus à l'article 9.1.5.

Les Parts C confèrent à son titulaire, dans les conditions précisées aux Articles 9.1.3 à 9.1.5 des Statuts, les droits d'autorisation préalable qui y sont stipulés.

En outre, les Parts C deviendront automatiquement et de plein droit une action ordinaire dans les cas suivants, immédiatement à l'issue du Transfert :

- (i) dans l'hypothèse où la Société fusionnerait ou serait absorbée par une Société de Portefeuille à la suite d'une opération de restructuration (notamment par voie de fusion, scission, apport) ; ou
- (ii) dans l'hypothèse où la Société ne détiendrait plus de Titres d'une Société de Portefeuille ou de titres de toute entité qui lui succéderait à la suite d'une opération de restructuration (notamment par voie de fusion, scission, apport) ; ou
- (iii) dans l'hypothèse où le Gérant serait révoqué ou non renouvelé dans ses fonctions pour toute autre raison qu'un cas ouvrant droit à révocation du Gérant dans les conditions prévues par l'Article 10 des Statuts.

Les rapports devant être établis à raison de toute conversion par le Gérant et le cas échéant par le

Powered by¹¹


MF


ADM

 **OVERLORD**

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 **OVERLORD**

Confidentiel

commissaire aux comptes de la Société en application des articles R. 228-18 et R. 228-20 du Code de commerce seront mis à la disposition des associés de la Société au siège social au plus tard lors de la décision du Gérant constatant ladite conversion.

9.1.3. PROTECTION DU TITULAIRE DES PARTS C

Le maintien des droits particuliers conférés au titulaire des Parts C est assuré, pour toute modification susceptible d'affecter ces droits, en Particulier, conformément aux dispositions légales visées ci-dessous :

- (i) par exception aux dispositions de l'article L. 227-1 alinéa 3 du Code de commerce, les dispositions de l'article L. 225-99 alinéa 2 du Code de commerce seront applicables *mutatis mutandis* : ainsi, la décision de la collectivité des associés de la Société de modifier les droits attachés aux Parts C ne sera définitive qu'après approbation par le titulaire des Parts C, de sorte qu'en cas de refus d'approbation par le titulaire des Parts C, la Société ne pourra pas procéder aux modifications projetées, étant précisé que toute réduction de capital à zéro non motivée par des pertes est constitutive d'une modification des droits attachés aux Parts C ;
- (ii) conformément à l'article L. 228-17 du Code de commerce et sous les réserves prévues aux Articles du Titre V des Statuts, en cas de fusion ou de scission de la Société, les Parts C pourront être échangées contre des actions des sociétés bénéficiaires du transfert de patrimoine comportant des droits Particuliers équivalents, ou selon une parité d'échange spécifique tenant compte des droits Particuliers abandonnés, et, en l'absence d'échange contre des actions Conférant des droits Particuliers équivalents, la fusion ou la scission sera soumise à l'approbation du titulaire des Parts C concernée ; et
- (iii) conformément à l'article L. 228-19 du Code de commerce, le titulaire des Parts C a la faculté de donner, dans la mesure où il serait désigné, mission au commissaire aux comptes de la Société d'établir un rapport spécial sur le respect par la Société des droits Particuliers attachés aux Parts C qu'il détient qui lui sera diffusé à l'occasion d'une assemblée spéciale.

9.1.4. DECISIONS DU TITULAIRE DES PARTS C

Les titulaires des Parts C peuvent exercer les droits prévus aux articles L. 228-19 du Code de commerce et doit approuver, le cas échéant, toute modification des droits attachés aux Parts C qu'ils détiennent.

9.1.5. DROITS ECONOMIQUES DES ACTIONS DE PREFERENCE

Toutes les distributions effectuées par la Société seront allouées dans l'ordre de priorité suivant (après paiement des dettes et frais de la Société) :

1. Premièrement, aux titulaires d'Actions A et Parts C au prorata de leurs souscriptions respectives jusqu'à ce que les titulaires d'Actions A et d'Parts C aient été payés d'un montant égal au montant libéré et non encore remboursé de leurs Actions A et Parts C ; et
2. Deuxièmement, 80% aux titulaires d'Actions A au prorata de leurs souscriptions respectives et 20% aux titulaires de Parts C au prorata de leurs souscriptions respectives.

Les distributions au titre de chaque paragraphe ci-dessus sont effectuées *pari passu* entre porteurs d'Actions de même catégorie.

Powered by¹²

 DS
MF

 DS
EDM

 **OVERLORD**

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

OVERLORD

Confidentiel

9.2. VARIABILITE DU CAPITAL SOCIAL

La société est à capital variable, avec un montant maximum autorisé et un montant minimum. Conformément aux dispositions du livre deuxième du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation par des versements successifs des porteurs d'actions ou l'admission des porteurs d'actions nouveaux et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués conformément aux Statuts, dans la limite du capital maximum autorisé et du capital minimum. Dans cette limite, les augmentations de capital ne donnent pas lieu à la mise en œuvre du droit préférentiel de souscription des Associés.

Les variations de capital, à l'intérieur de ces limites, n'entraînent pas de modification statutaire et ne sont pas assujetties aux formalités de dépôt et de publicité.

Le capital maximum autorisé s'élève à huit millions d'euros (8.000.000,00 €).

Le capital social ne peut être inférieur à trente-sept mille euros (37.000,00 €).

9.3. AUGMENTATION DU CAPITAL DANS LES LIMITES DU CAPITAL AUTORISE

Le Gérant dispose de tous les pouvoirs pour régler les modalités et procéder aux augmentations de capital en nature ou par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou par apport en numéraire par émission de nouvelles actions ou avec augmentation de la valeur nominale des Actions, dans les limites du capital autorisé.

La demande de souscription, tant des Associés que de personnes non encore admises, doit être notifiée au Gérant et indiquer la catégorie des Actions, le nombre d'Actions dont la souscription est envisagée, le prix de souscription, les nom, prénoms, adresse, nationalité du souscripteur ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro de RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux) et toute autre information que peut lui demander le Gérant. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément du Gérant ne sont pas motivées.

Les souscriptions en numéraire reçues par le Gérant, tant des Associés que de personnes non encore admises, ainsi que la décision d'augmentation du capital prise par le Gérant dans le respect des modalités du présent article sont constatées sur un bulletin de souscription indiquant les nom, prénoms et domicile du souscripteur ou sa raison sociale et son siège, le nombre d'Actions souscrites et le montant des versements effectués.

Les souscriptions reçues au cours d'une année civile seront constatées dans une déclaration annuelle des souscriptions et versements établie par le Gérant.

9.4. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AUTORISE

L'augmentation de capital qui porte celui-ci au-delà du montant de capital maximum autorisé entraîne l'augmentation de ce capital maximum autorisé. Cette décision implique une modification des Statuts et les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi sont applicables à ce type de décision. L'augmentation du capital social autorisé est décidée par un Accord Ordinaire des Associés.

Lors de toute augmentation de capital par apports en numéraire, chaque Associé possède, proportionnellement au nombre d'Actions sociales qu'il détient, un droit préférentiel à la souscription des nouvelles actions émises en représentation de cette augmentation de capital (étant toutefois rappelé que chaque Associé renonce individuellement à la mise en œuvre de son droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital se faisant dans les limites de sa variabilité).

Powered by¹³

DS
MF

DS
ADM

OVERLORD

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

OVERLORD

Confidentiel

9.5. REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL AUTORISE

La réduction du capital autorisé de la Société est décidée par un Accord Ordinaire des Associés. Elle entraîne une modification des Statuts, ainsi que les formalités de dépôt et de publicité applicables à ce type de décision. Le capital peut être réduit pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, dans les conditions prévues par la loi. Cette réduction ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité entre les Associés.

9.6. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

A chaque action de même catégorie sont attachés des droits égaux dans les bénéfices comme dans l'actif social.

9.7. INDIVISIBILITE DES ACTIONS – DEMEMBREMENT DES ACTIONS

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'Actions sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun choisi parmi les autres Associés ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande de la partie la plus diligente.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote appartient en toute circonstance à l'usufruitier qu'il s'agisse de décisions prises dans une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ou qu'il s'agisse d'une décision constatée par un acte.

L'article 8 du Code Général des Impôts conduit à imposer l'usufruitier des actions d'une société de personnes à raison de la quote-part des résultats correspondant à ses droits sur les bénéfices. En outre, il est dès à présent stipulé que l'usufruitier, et non le nu-proprétaire, bénéficiera du droit d'imputation des pertes pouvant être subies par la société et supportera, le cas échéant, l'imposition des plus-values de cession d'éléments d'actif immobilisé.

Tout ayant droit doit, pour devenir Associé, obtenir l'agrément du Gérant.

Les ayants droit doivent justifier de leurs qualités et demander leur agrément s'il y a lieu, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de trois mois à compter du décès ou de la disparition de la personnalité morale de l'Associé.

Les ayants droit qui ne deviennent pas Associés n'ont droit qu'à la valeur des actions de leur auteur. Cette valeur doit être payée par les nouveaux titulaires des actions, ou par la Société elle-même, si celle-ci les a rachetées en vue de leur annulation. Cette valeur est déterminée au jour du décès ou de la disparition de la personnalité morale dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Les frais d'expertise sont supportés par la succession ou par les ayants droit évincés, selon le cas.

Powered by¹⁴

DS
MF

DS
EDM

OVERLORD

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 OVERLORD

Confidentiel

TITRE III : GERANCE – CONSEIL DE SURVEILLANCE

10. LA GERANCE

La gestion de la Société est assurée par le Gérant conformément à l'orientation définie pour la Société. Le cas échéant, le Gérant a la responsabilité d'identifier et d'évaluer tous les Investissements et désinvestissements. Le Gérant représente la Société à l'égard des tiers.

Le Gérant, les mandataires sociaux, les salariés ou toute personne désignée par le Gérant peuvent être nommés à des fonctions de Gérant, d'administrateur ou de membre du directoire ou du conseil de surveillance (ou à toute autre fonction équivalente) dans les Sociétés du Portefeuille détenues par la Société. Le Gérant rendra compte aux Associés dans leur rapport annuel de toutes nominations effectuées à ce titre.

Le Gérant ne peut être âgé de plus de 95 ans.

10.1. NOMINATION ET REVOCATION

La Société est gérée par :

Marc Fiorentino, né le 8 décembre 1959, de nationalité française, demeurant au 122 rue Lauriston, 75116, Paris

Le Gérant représente la Société à l'égard des tiers. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs que la loi et les Statuts attribuent à la collectivité des Associés ou au Gérant.

Le Gérant est nommé dans les Statuts et révoqué par l'unanimité des Associés.

10.2. LIMITATION DES POUVOIRS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT ET DE DESINVESTISSEMENT

Il est précisé que la Société ne peut en aucun cas aller au-delà de son objet et prendre de manière autonome sans consultation des associés, des décisions d'Investissement ou de désinvestissement sur tout actif.

Toute décision d'Investissement ou de désinvestissement doit être approuvée par un Accord Ordinaire des Associés. Ce vote peut être demandé par les Associés de manière discrétionnaire ou par le Gérant. La Société adressera aux Associés un bulletin de vote sur la décision à prendre. Les Associés auront un délai de cinq jours ouvrés pour voter. Tout Associé n'ayant pas pris Action au vote sera considéré comme ayant approuvé la décision proposée par la Société.

Les Associés reconnaissent et prennent acte que la Société, en sa qualité d'associé dans les Sociétés de Portefeuille, peut être Partie à un accord statutaire ou extrastatutaire conclu entre les associés d'une Société de Portefeuille et ayant vocation à régir les relations entre les associés d'une Société de Portefeuille.

Les associés reconnaissent et prennent acte qu'en vertu d'un tel accord extrastatutaire la Société pourrait être contrainte de procéder à une cession Partielle ou totale de son actif, notamment parce que :

Powered by¹⁵

 DS
MF

 DS
EDM

 OVERLORD

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 OVERLORD

Confidentiel

(i) certains associés des Sociétés de Portefeuille pourraient bénéficier, dans les conditions prévues le cas échéant par ledit accord extrastatutaire, d'un droit de cession conjointe total ou partiel, exerçable suivant l'envoi d'une notification adressée par certains associés des Sociétés de Portefeuille aux autres associés, dont la Société, leur permettant d'exercer le droit de cession conjointe à l'occasion d'un transfert de titres d'une Société de Portefeuille projeté ; et/ou

(ii) certains associés des Sociétés de Portefeuille pourraient bénéficier, dans les conditions prévues le cas échéant par ledit accord extrastatutaire, du droit de contraindre les autres associés des Sociétés de Portefeuille à céder l'intégralité des titres des Sociétés de Portefeuille leur appartenant, en cas de réception d'une offre d'acquisition portant sur un nombre déterminé de Titres des Sociétés de Portefeuille qu'un nombre déterminé d'associés des Sociétés de Portefeuille souhaiteraient accepter, exerçable suivant l'envoi d'une notification adressée par certains associés des Sociétés de Portefeuille ou par des Sociétés de Portefeuille aux autres associés, dont la Société, leur permettant d'exercer le droit de cession forcée à l'occasion du transfert de titres d'une Société de Portefeuille projeté.

10.1. COMMISSION DE GESTION

La Société payera au Gérant, du Premier Jour de Souscription jusqu'au cinquième anniversaire de la date de constitution de la Société, un montant de deux pourcent (2,00%) de l'Engagement Global. Ce montant sera prélevé annuellement par avance au début de chaque année, sur une base *pro rata temporis*.

En cas d'admission d'investisseurs ultérieurement à la première augmentation de capital, le Gérant pourra effectuer tout ajustement qu'il estime raisonnable pour refléter le fait que les Associés doivent tous être traités comme s'ils avaient été admis le Premier Jour de Souscription.

11. CONSEIL DE SURVEILLANCE

11.1. NOMINATION, REVOCATION, REMUNERATION

Le conseil de surveillance est composé de trois membres, commanditaires de la Société, qui sont nommés et révoqués par l'Assemblée générale ordinaire à l'unanimité, les actionnaires ayant également la qualité d'associé commandité ne pouvant pas prendre part au vote. Les membres du conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales. Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Le conseil de surveillance est composé de :

Marc Fiorentino, né le 8 décembre 1959, de nationalité française, demeurant au 122 rue Lauriston, 75116, Paris ;

Lord GP Feeder, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1 €, dont le siège social est situé au 32 A Avenue Pierre Semard, 94200, Ivry-Sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 921 284 311.

Lord GP Master, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1 €, dont le siège social est situé au 32 A Avenue Pierre Semard, 94200, Ivry-Sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 921 284 824.

Powered by¹⁶

 DS
MF

 DS
EDM

 OVERLORD

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 OVERLORD

Confidentiel

Le nombre des membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 95 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres en fonction ; si cette proportion vient à être dépassée, les membres devant quitter le conseil de surveillance afin de rétablir le respect de cette proportion seront réputés démissionnaires d'office, en commençant par le plus âgé.

La durée du mandat de chaque membre du conseil de surveillance est fixée par l'Assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, le conseil de surveillance peut coopter à titre provisoire un ou plusieurs membres en remplacement pour la durée restant à courir du mandat du membre remplacé ; toute cooptation est ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires. A défaut de ratification par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, les délibérations du conseil de surveillance prises pendant la durée du mandat du membre coopté n'en demeurent pas moins valables.

Toute rémunération allouée par l'Assemblée générale ordinaire au conseil de surveillance est répartie librement, en tout ou partie, par le conseil de surveillance entre ses membres.

11.2. FONCTIONNEMENT

11.2.1. PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET SECRETAIRE

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président. Le conseil de surveillance peut également désigner parmi ses membres un ou plusieurs vice-président(s). Le conseil de surveillance peut en outre désigner parmi ou en dehors de ses membres un Secrétaire.

11.2.2. REUNIONS

Les réunions du conseil de surveillance sont présidées par le Président ou, en cas d'absence de celui-ci, par le vice-président présent ayant le plus d'ancienneté en cette qualité ou, en l'absence de vice-président, par le membre désigné à cet effet par le conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et au moins une fois par an, sur convocation par tout moyen du Président, de la moitié au moins des membres du conseil de surveillance, d'un Gérant ou d'un associé commandité, et dans le respect d'un délai de convocation raisonnable, sous réserve de circonstances justifiant une convocation à très bref délai.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Un membre présent peut représenter un membre absent, sur présentation d'un pouvoir exprès. En cas de partage des voix, la voix du Président de la réunion est prépondérante. Chaque Gérant est informé des réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le Président de la réunion et par le secrétaire, ou par la majorité des membres présents.

11.2.3. MISSIONS

Le conseil de surveillance assure le contrôle permanent de la gestion de la Société et peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires.

Powered by¹⁷

 DS
MF

 DS
ADM

 OVERLORD

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 **OVERLORD**

Confidentiel

Son autorisation est requise conformément à l'article L. 226-9 du Code de commerce.

De plus, le conseil de surveillance présentera aux actionnaires un rapport et un avis motivé sur toute résolution soumise à l'Assemblée générale des actionnaires et sur tout sujet faisant l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société.

Le conseil de surveillance peut décider la création en son sein de comités dont il fixe la composition et les attributions, dans les conditions prévues par la loi.

Powered by¹⁸

 DS
MF

 DS
EDM

 **OVERLORD**

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 **OVERLORD**

Confidentiel

TITRE IV : COMPTES ET RAPPORTS DE GESTION

12. EXERCICE COMPTABLE

La durée de l'Exercice Comptable est de douze (12) mois. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier Exercice Comptable commence le Premier Jour de Souscription et se termine le 31 décembre 2025 et le dernier Exercice Comptable se terminera à la liquidation de la Société.

13. COMPTES ANNUELS – ASSEMBLEES DES ASSOCIÉS

13.1. COMPTES ANNUELS

A la clôture de chaque Exercice Comptable, le Gérant établira les comptes annuels prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Gérant doit, au moins une fois dans l'année, rendre compte de sa gestion aux Associés. Cette reddition de compte doit comporter un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de la Société au cours de l'année ou de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

Le Gérant pourra organiser une assemblée annuelle d'information des Associés concernant les activités et les perspectives de la Société. Le Gérant déterminera les règles applicables à ces assemblées.

13.2. PROCES-VERBAUX ET REGISTRE DES DECISIONS D'ASSOCIES

Tout Accord Ordinaire ou Extraordinaire des Associés doit faire l'objet d'un procès-verbal ou d'un acte unanime. Les procès-verbaux des décisions d'Associés et les actes unanimes sont inscrits chronologiquement et conservés dans un registre spécial coté et paraphé ou conservé de manière électronique conformément à la loi et aux règlements en vigueur, tenu au siège social.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux ou actes unanimes à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Gérant ou un délégué.

Tout défaut de réponse par l'Associé dans les conditions indiquées par le Gérant dans la consultation ou la convocation sera considéré comme un accord de l'Associé.

13.2.1. ASSEMBLEE GENERALE

Les assemblées générales sont convoquées par le Gérant. Les convocations ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée. Elles sont faites par tous moyens écrits, y compris par courrier électronique, adressées à tous les Associés. Les avis de convocation doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion. Le lieu de convocation est soit le siège social soit tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les assemblées peuvent également être tenues en téléconférence ou vidéoconférence.

Dès la convocation, le texte des résolutions proposées et tous documents nécessaires à l'information des Associés sont tenus à leur disposition au siège social, où ils peuvent en prendre connaissance ou copie. Les Associés peuvent demander que ces documents leur soient adressés par courrier électronique.

Tous les Associés, quel que soit le nombre d'Actions qu'ils possèdent, ont accès à l'assemblée. Chaque membre de l'assemblée dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'Actions.

Powered by¹⁹

 DS
MF

 DS
ADM

 **OVERLORD**

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 **OVERLORD**

Confidentiel

Tout Associé peut se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire de son choix, Associé ou non.

Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée, établi par le Gérant de l'assemblée, le Gérant ou toute personne désignée par le Gérant, indique la date, l'heure et le lieu de réunion, l'ordre du jour, l'identité de la personne présidant l'assemblée, la liste des documents et rapports soumis à l'assemblée, le cas échéant, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Le procès-verbal est signé par le Gérant de l'assemblée et par un Associé. Il est également établi une feuille de présence signée par chaque Associé participant et par le président de séance.

L'assemblée ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

13.2.2. CONSULTATION PAR CORRESPONDANCE

Toute décision des Associés résultant d'une consultation par correspondance fait l'objet d'un procès-verbal écrit établi par la personne ayant organisé la consultation ou par le Gérant en un exemplaire original et comportant le texte des résolutions sur lesquelles portent les décisions, sa date, la liste des documents ou rapports présentés préalablement aux Associés ainsi que l'identité de tous les Associés et la signature de chacun d'entre eux ou de leur représentant.

13.2.3. ACTE SOUS SEING PRIVE

Les décisions des Associés résultant du consentement des Associés exprimé dans un acte sous seing privé indiquent la date de la décision, l'identité de tous les Associés participants et de leurs mandataires (pour les personnes morales, le représentant), les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats et le cas échéant, le texte des résolutions sur lesquelles porte la décision. L'acte constatant la décision est signé par chacun des Associés ou leurs mandataires.

13.3. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations, écrites ou orales, communiquées aux Associés concernant la Société, le Gérant, les Sociétés du Portefeuille et les Associés notamment dans les rapports visés à l'Article 13.1, et des assemblées des Associés seront strictement tenues confidentielles (ci-après, les « **Informations Confidentielles** »).

Par exception, la communication de tout ou Partie de ces Informations Confidentielles sera possible, sous réserve de l'application du paragraphe suivant ci-dessous, lorsque cette communication sera rendue obligatoire en vertu de la loi, de la réglementation applicable à un Associé, d'une décision de justice rendue en dernier ressort ou d'une décision administrative.

Nonobstant toute autre disposition des Statuts, le Gérant aura le droit de ne pas fournir à un Associé ou de limiter, pour une période déterminée par le Gérant et dans les conditions prévues aux paragraphes (A), (B) et (C) suivants, les Informations Confidentielles que l'Associé aurait été en droit de recevoir ou d'obtenir en vertu des Statuts :

(A) le Gérant (ou ses administrateurs, dirigeants ou employés) détermine que tout ou Partie d'une Information Confidentielle doit rester confidentielle en vertu de la loi, d'une réglementation ou d'un contrat conclu avec une tierce Partie ; ou

(B) la communication de tout ou Partie d'une Information Confidentielle par un Associé est rendue obligatoire en vertu de la loi, de la réglementation à laquelle cet Associé est soumis, d'une décision de justice rendue en dernier ressort ou d'une décision administrative. Dans ce cas, (i) cet Associé devra (1) en notifier immédiatement le Gérant, (2) coopérer pleinement avec

Powered by²⁰

 ^{DS}

 ^{DS}

 **OVERLORD**

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 OVERLORD

Confidentiel

le Gérant dans la mesure où celle-ci essaie d'obtenir toute mesure protectrice ou tout autre moyen fiable permettant de s'assurer que le caractère confidentiel de tout ou Partie de l'Information Confidentielle susvisée soit préservé, (3) s'abstenir de révéler tout ou Partie de l'Information Confidentielle susvisée jusqu'à ce que le Gérant ait mis en œuvre tous les recours possibles afin de limiter la révélation de tout ou Partie de l'Information Confidentielle susvisée, et (4) prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher, à ses frais, ou faire en sorte que ses Associés empêchent, à leurs frais, toute demande en justice ou autre visant à obtenir la révélation de tout ou Partie de l'Information Confidentielle susvisée afin d'en préserver le caractère confidentiel et (ii) le Gérant sera en droit de (1) suspendre ou limiter à titre temporaire, la communication de tout ou Partie de l'Information Confidentielle susvisée à cet Associé à compter de la date à laquelle le Gérant a connaissance d'une requête émanant soit de cet Associé soit d'une autorité publique demandant la révélation de tout ou Partie de l'Information Confidentielle susvisée et jusqu'à ce que le litige relatif à cette requête soit réglé ou (2) de limiter, à titre définitif, la communication de tout ou Partie de l'Information Confidentielle susvisée à cet Associé si ce dernier est en définitive obligé de révéler tout ou Partie de l'Information Confidentielle susvisée à la suite de ladite requête ; ou

Nonobstant ce qui précède, tout Associé qui est une personne morale soumise à des obligations d'information au titre de ses statuts ou autres documents constitutifs et qui aura notifié préalablement le Gérant à cet égard lors de sa souscription ou de l'acquisition de ses actions, pourra fournir à ses Associés directs en capital les informations suivantes à condition qu'il soit prévu que ces informations soient fournies par la Société ou le Gérant aux Associés : (i) le Coût d'Acquisition de l'investissement de la Société dans une participation du Portefeuille, (ii) une description générale de l'activité d'une Société du Portefeuille (secteur d'activité, géographie), (iii) la valorisation des titres d'une participation du Portefeuille telle que communiquée aux Associés par la Société, (iv) toute autre information concernant la Société que le Gérant acceptera de fournir, à condition que cet Associé obtienne de chacun de ses Associés directs en capital l'engagement de garder lesdites informations strictement confidentielles.

13.4. IDENTITE DES ASSOCIES

Le Gérant sera autorisé à communiquer à toutes les autorités gouvernementales (y compris fiscales), les informations sur l'identité des Associés et leurs participations respectives dans la Société, dont elles pourraient demander communication.

14. DISPOSITIONS D'INFORMATIONS FISCALES

Tout Associé s'engage à :

- (i) fournir sans délai et mettre à jour périodiquement, à tout moment sur demande du Gérant, toute information (ou vérification de celle-ci) que le Gérant juge nécessaire pour se conformer aux obligations imposées par les Dispositions d'Informations Fiscales ou afin que la Société puisse obtenir une exemption ou une réduction à la source ou de tout autre impôt ou paiement similaire ; et
- (ii) prendre toute mesure que le Gérant pourrait raisonnablement demander afin de permettre à toute entité concernée de se conformer aux Dispositions d'Informations Fiscales. Tout Associé devra également prendre les mesures que le Gérant pourrait raisonnablement demander dans le cadre de l'une quelconque des Actions précitées. Si un Associé omet de fournir ces informations en temps utile, le Gérant sera pleinement habilité à :
 - a. traiter les impositions résultant d'un tel manquement comme ayant été distribuées à cet Associé ; et/ou
 - b. prendre toute autre mesure que le Gérant juge nécessaire ou appropriée pour atténuer les conséquences du défaut de cet Associé de se conformer aux dispositions prévues par le présent Article.

Powered by²¹

 DS
MF

 DS
ADM

 OVERLORD

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 VERLORD

Confidentiel

Si le Gérant le demande, tout Associé doit produire tout document, avis, instrument et certificat que le Gérant pourrait raisonnablement demander ou qui est requis conformément à ce qui précède. En cas de défaut d'un Associé de se conformer aux dispositions du présent Article, ce dernier devra indemniser et dégager de toute responsabilité le Gérant et la Société ainsi que tous leurs détenteurs d'Actions directs et indirects de tous frais ou dépenses résultant de cette défaillance ou de ces défaillances, y compris de toute retenue à la source ou de tout autre paiement imposé en vertu des Dispositions d'Informations Fiscales à toute entité concernée et de toute retenue à la source ou autres impôts résultant d'un transfert effectué conformément au présent Article. Tout Associé s'engage à informer sans délai et par écrit le Gérant de tout changement de statut ou de toute modification des informations fournies au Gérant en application du présent Article. Les obligations prévues au présent Article subsisteront après que l'Associé aura cessé d'être un Associé de la Société et/ou après la résiliation, la dissolution et la liquidation de la Société.

Powered by²²

 DS
MF

 DS
EDM

 VERLORD

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 OVERLORD

Confidentiel

TITRE V : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

15. FUSION – SCISSION

Sous réserve de l'Accord Extraordinaire des Associés, le Gérant peut, soit fusionner la Société avec une autre entité qu'ils gèrent, soit scinder la Société en deux ou plusieurs entités qu'ils gèrent. Ces opérations de fusions et de scission ne peuvent être réalisées qu'un (1) mois après la consultation des Associés.

16. PRE-LIQUIDATION

La Société pourra entrer en période de pré-liquidation à compter de la date de la décision prise par le Gérant et conformément aux dispositions en vigueur. Cette période de pré-liquidation se terminera à la dissolution de la Société.

17. LIQUIDATION

La période de liquidation commence dès que le Gérant a déclaré la dissolution de la Société. Pendant la période de liquidation, les Actifs de la Société seront cédés, payés et liquidés (i.e. les opérations de liquidation) en vue d'une distribution finale aux Associés. Le Gérant sera chargé des opérations de liquidation. Le cas échéant, le commissaire aux comptes et le dépositaire continueront d'exercer leurs fonctions respectives jusqu'à la complète liquidation de la Société. La période de liquidation prendra fin au Dernier Jour de Liquidation.

Le Gérant (ou le liquidateur choisi conformément à la phrase précédente) est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour vendre les Actifs de la Société, payer les créanciers et répartir le solde disponible entre les Associés au prorata de leurs droits. Pendant la période de liquidation, le Gérant (ou le liquidateur, selon le cas) peut procéder à la vente de tout ou Partie des Investissements de la Société dans les meilleures conditions existantes ou peut, à sa discrétion, distribuer en nature tout ou Partie des Investissements de la Société, que ces Investissements soient ou non cotés sur un marché d'instruments financiers. Les Associés qui reçoivent une distribution en nature des Investissements de la Société seront soumis aux accords qui gouvernent ces Investissements de la Société, dans la mesure où ces accords le prévoient.

Le Gérant (ou le liquidateur, selon le cas) fera payer par la Société toutes dettes, obligations et charges de la Société et tous les coûts de la liquidation et créeront des réserves suffisantes pour les obligations prévisibles, présentes et futures, le tout dans les limites des Actifs de la Société. Le solde des produits et des actifs, le cas échéant, sera réparti entre les Associés.

Nonobstant ce qui précède, le Gérant pourra prendre toute mesure qui pourrait être nécessaire pendant la période de liquidation ou à la fin de la période de liquidation afin d'assurer le bénéfice des dispositions prévues par l'article 150-0 A du Code général des impôts ou de toute disposition similaire future aux porteurs d'Actions, le cas échéant.

Powered by²³

 DS
MF

 DS
EDM

 OVERLORD

TITRE VI : RESPONSABILITE – INDEMNISATION – CONTESTATIONS – REGIME FISCAL

18. EXONERATION DE RESPONSABILITE ET INDEMNISATION

18.1. EXONERATION DE RESPONSABILITE

Aucun mandataire social, administrateur, actionnaire ou employé du Gérant, et toute personne nommée par cette dernière pour être Gérant, administrateur ou membre du directoire ou du conseil de surveillance (ou toute autre fonction équivalente) dans les Sociétés du Portefeuille, ni les Entités Intermédiaires détenues par la Société (ci-après une « **Personne Indemnisée** ») ne pourra être tenue responsable des dommages subis par la Société ou par les Associés au titre de ses fonctions prévues par les Statuts, ou par tout autre contrat relatif à la Société, ou au titre de tout autre dommage qui naitrait dans le cadre du fonctionnement des affaires ou des activités de la Société, sauf en cas de fraude, dol, ou d'infraction pénale de la Personne Indemnisée, et ce tel que déterminé définitivement par un tribunal, à condition qu'un tel acte ait eu des conséquences économiques défavorables pour les Associés ou la Société, étant entendu que cet Article 18.1 n'exclut ni ne limite la responsabilité du Gérant ou d'une Personne Indemnisée au-delà de ce qui est autorisé en droit français.

18.2. INDEMNISATION

Le Gérant sera remboursés et indemnisés, par prélèvement sur les sommes devant être distribuées par la Société à tout Associé, à hauteur de la quote-part de chaque Associé dans la Société pour tout dette, passif, action, procès, procédure, réclamations et demandes, tous dommages, pénalités et tous frais et débours y afférant (y compris les frais raisonnables d'avocat) qui sont encourus par le Gérant (i) dans le cadre de ses fonctions de Gérant de la Société, (ii) dans le cadre de son statut d'associé de la Société, ou (iii) pour tout événement ou autre circonstance liée à ou résultant de l'exercice de son activité de Gérant ou de la fourniture, à la Société ou pour son compte, de ses services ou des services de tout agent ou mandataire qu'elle aura nommés, ou (iv) de toute autre manière dans le cadre du fonctionnement, des affaires ou des activités de la Société ; étant toutefois précisé que la Personne Indemnisée ne sera pas ainsi indemnisée lorsque sa responsabilité résulte d'une faute, et ce tel que déterminé définitivement par un tribunal. Il est entendu que le Gérant pourra demander aux Associés de reverser à la Société dans le cadre de cette indemnisation toutes distributions qui auront pu leur être versées.

Toutes les Personnes Indemnisées seront remboursées et indemnisées, par prélèvement sur les sommes devant être distribuées à tout Associé, à hauteur de la quote-part de chaque Associé dans la Société pour tout dette, passif, action, procès, procédure, réclamations et demandes, tous dommages, pénalités et tous frais et débours y afférant (y compris les frais raisonnables d'avocat) qui sont encourus par ces Personnes Indemnisées (i) pour tout événement ou autre circonstance lié(e) à ou résultant de la fourniture (ou du défaut de fourniture) de leurs services à la Société ou pour son compte, ou (ii) de toute autre manière dans le cadre du fonctionnement, des affaires ou des activités de la Société ou (iii) dans le cadre de leur activité de membre des comités consultatifs ou d'Associés, administrateurs d'Entités Intermédiaires ou autres sociétés ou à toute position équivalente dans les Sociétés du Portefeuille ou Entités Intermédiaires détenues par la Société ; étant toutefois précisé qu'aucune indemnité ne sera payée lorsque leur responsabilité résulte d'une fraude, d'un dol ou d'une infraction pénale, et ce tel que déterminé définitivement par un tribunal. Il est entendu que le Gérant pourra demander aux Associés de reverser à la Société dans le cadre de cette indemnisation toutes distributions qui auront pu leur être versées.

Les indemnités payables au titre du présent Article 18.2 devront être versées même si le Gérant a cessé d'être le Gérant de la Société ou si toute Personne Indemnisée a cessé de fournir ses services à la Société ou d'agir de toute autre manière pour le compte de la Société.

Powered by²⁴


MF


EDM

 OVERLORD

DocuSign Envelope ID: 6ACC9553-B0FB-4B00-9EAD-72AC76556CC5

 VERLORD

Confidentiel

Toute Personne Indemnisée cherchant à être indemnisée conformément au présent Article 18.2 devra faire tous efforts raisonnables pour chercher, dans un premier temps, à être indemnisée pour tout dette, passif, action, procès, procédure, réclamation et demandes, tous dommages, pénalités et tous frais et débours par une participation du Portefeuille, toute compagnie d'assurances ou tout tiers auprès de qui l'indemnisation peut être recherchée. Toute indemnisation viendra diminuer le montant auquel la Personne Indemnisée a droit conformément au présent Article 18.2. Les Associés seront notifiés dès que possible par le Gérant à chaque fois qu'une indemnisation est recherchée conformément au présent Article 18.2.

Les Associés reconnaissent et acceptent que les dispositions du présent Article 18.2 soient rédigées afin de conférer le droit d'être indemnisés aux Personnes Indemnisées indépendamment du fait qu'elles n'aient pas adhéré aux Statuts. Le Gérant pourra communiquer aux Personnes Indemnisées l'Article 18.2.

19. NOTIFICATIONS

A l'exception des cas où les Statuts prévoient d'autres modalités de notification, les notifications qui sont ou qui doivent être données en vertu des présentes par toute Partie à une autre devront être en forme écrite et seront valablement effectuées si elles sont remises en main propre, par courriel ou envoyées par courrier recommandé avec avis de réception à l'autre Partie à l'adresse mentionnée au paragraphe suivant ou toute autre adresse indiquée par le Gérant et les Associés par voie de notification adressée au Gérant (en cas de notification par les Associés) et à chaque Associé (en cas de notification par le Gérant).

La première adresse postale et électronique (i) pour le Gérant, est l'adresse du siège social, et (ii) pour chaque Associé, est l'adresse indiquée dans le Bulletin de Souscription ou le Bulletin d'Adhésion.

20. CONTESTATION – ÉLECTION DE DOMICILE

Tout différend ou litige en relation avec la Société survenant pendant la Durée de la Société ou pendant la période de liquidation, soit entre les Associés, soit entre les Associés et le Gérant, sera régi par la loi française et relèvera de la compétence des tribunaux de Paris.

Powered by²⁵

 VERLORD

ANNEXE 5 ELEMENTS PREVISIONNELS SUR L'ACTIVITE DE LA CIBLE

Business Plan, Vision Groupe, FY24BP à FY27BP

kt	FY23	FY24BP	FY25BP	FY26BP	FY27BP	TCAM
Parmentier	1 669	1 802	1 929	2 044	2 146	6 %
Rosiers	1 157	1 272	1 361	1 443	1 515	6 %
Galeries Lafayette	1 609	1 770	1 894	2 008	2 108	6 %
Legendre	1 482	1 548	1 626	1 707	1 792	5 %
Vincennes	667	701	736	773	811	5 %
Saint Charles	606	639	671	705	740	5 %
Boutiques historiques	7 189	7 733	8 216	8 679	9 113	6 %
Nouvelles boutiques	-	-	3 831	6 210	8 714	-
Boutiques et Click & Collect	7 189	7 733	12 048	14 890	17 827	32 %
BtoB	1 159	869	1 086	1 358	1 697	25 %
Franchises historiques	975	1 093	2 149	4 000	5 795	74 %
Nouvelles franchises	600	330	570	997	1 326	59 %
Franchises	1 575	1 422	2 719	4 997	7 121	71 %
US	-	1 019	6 886	13 074	21 747	177 %
Académie	-	-	456	456	456	-
Restaurant	-	-	1 221	3 615	6 880	-
Chiffre d'affaires Comptable	9 923	11 043	24 416	38 389	55 729	72 %
Coûts directs	(3 002)	(3 302)	(6 590)	(9 959)	(14 054)	62 %
Marge brute	6 921	7 742	17 827	28 430	41 674	75 %
Personnel	(676)	(995)	(3 580)	(6 005)	(9 029)	109 %
Autres coûts	(706)	(1 081)	(3 041)	(4 846)	(7 278)	89 %
Coûts de structure	(1 382)	(2 076)	(6 621)	(10 851)	(16 307)	99 %
Personnel laboratoire	(2 865)	(2 776)	(4 292)	(5 989)	(7 848)	41 %
Autres coûts laboratoire	(1 017)	(1 070)	(1 651)	(2 009)	(2 339)	30 %
EBITDA estimé	1 657	1 820	5 263	9 581	15 180	103 %
Indicateurs (% CA)						
Taux de marge global	70 %	70 %	73 %	74 %	75 %	4,7 pp
Charges de personnel	(36)%	(34)%	(32)%	(31)%	(30)%	3,9 pp
Autres coûts	(17)%	(19)%	(19)%	(18)%	(17)%	2,2 pp
EBITDA estimé	17 %	16 %	22 %	25 %	27 %	10,8 pp
Personnel labo. (% CA hors US)	(29)%	(28)%	(24)%	(24)%	(23)%	4,6 pp
Autres coûts labo. (% CA hors US)	(10)%	(11)%	(9)%	(8)%	(7)%	3,8 pp

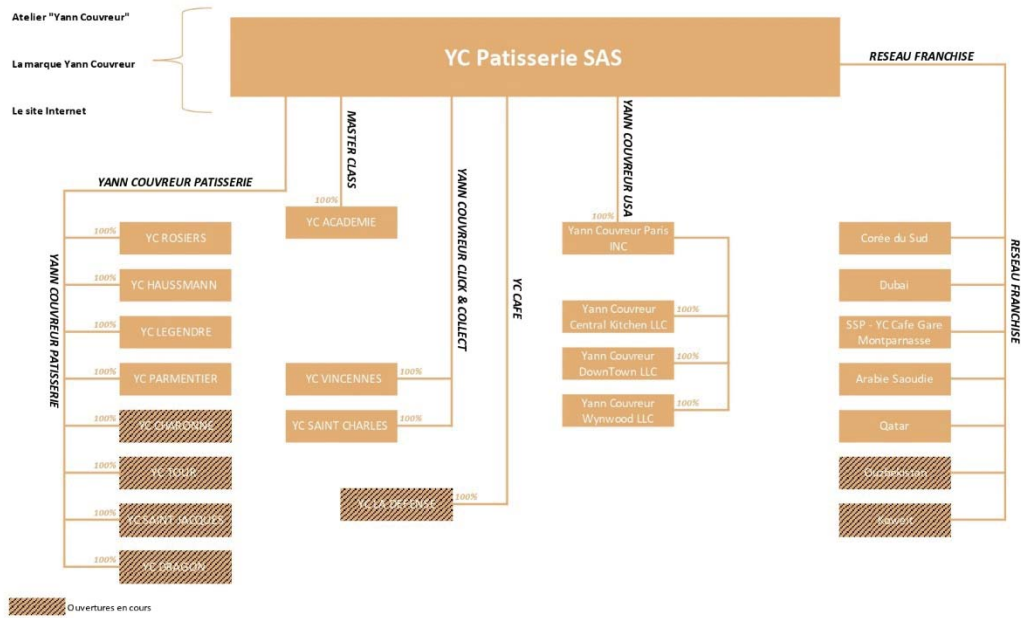
Ces éléments prévisionnels futurs ne sont en aucun cas une garantie des performances futures et peuvent ne pas se produire.

ANNEXE 6 ORGANIGRAMME DES PRINCIPAUX MEMBRES DE L'EQUIPE DE DIRECTION

Les 3 Co-fondateurs, détiennent la majorité des actions de la société depuis sa création.



ANNEXE 7 ORGANIGRAMME DU GROUPE AUQUEL APPARTIENT LA CIBLE ET LA PLACE QU'IL Y OCCUPE



ANNEXE 8 COMPTES DE LA CIBLE

Comptes consolidés

Comptes du 01/05/2022 au 30/04/2023

Groupe YC PATISSERIE

Edité par COGESTEN

Document du 11 août 2023



Proud Member of
AlliotGlobalAlliance™

Table des matières

États financiers (en €)	3
Bilan consolidé	3
Compte de résultat consolidé.....	4
Tableau de flux de trésorerie consolidé.....	5
Tableau de variation des capitaux propres.....	6
Présentation du groupe, faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	7
Méthodes et principes de consolidation	8
1. Principes généraux	8
2. Définition du périmètre de consolidation	8
3. Ecart d'acquisition	8
4. Règles et méthodes comptables	8
Notes annexes sur les postes du bilan	10
1 - Ecart d'acquisition (goodwill).....	10
2. Immobilisations corporelles et incorporelles	11
3. Immobilisations financières	12
4. Stocks et en-cours	12
5. Actif circulant	13
6. Trésorerie	14
7. Provisions.....	15
8. Dettes financières.....	15
9. Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et régularisation	16
10. Impôts différés	17
Notes annexes sur les postes du compte de résultat	18
11. Chiffre d'affaires.....	18
12. Autres produits d'exploitation	18
13. Achats consommés.....	18
14. Charges externes	19
15. Impôts et taxes	19
16. Charges de personnel.....	20
17. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	20
18. Produits financiers.....	20
19. Charges financières	20
20. Produits exceptionnels	21
21. Charges exceptionnelles.....	21
22. Charges d'impôts et preuve d'impôts	21
Autres Informations	23
23. Effectifs moyens	23
24. Rémunération des dirigeants	23
25. Engagements hors bilan	23
26. Compte de résultat avec calcul de l'EBITDA	23

États financiers (en €)

Bilan consolidé

Libellé	Clôture	Ouverture
Immobilisations incorporelles	1 466 730	1 395 036
<i>Dont Ecart d'acquisition</i>		
Immobilisations corporelles	1 971 846	2 065 210
Immobilisations financières	267 359	114 804
Titres mis en équivalence		
Actif immobilisé	3 705 936	3 575 050
Stocks et en-cours	590 351	471 900
Clients et comptes rattachés	2 366 187	1 177 538
Autres créances et comptes de régularisation	2 635 183	1 133 070
<i>Dont Impôts différés Actif</i>	<i>9 269</i>	<i>15 978</i>
Valeurs mobilières de placement	14 722	14 597
Disponibilités	2 831 560	2 796 624
Actif circulant	8 438 002	5 593 730
Total Actif	12 143 938	9 168 780
Capital	49 090	49 090
Primes liées au capital	1 889 910	1 889 910
Réserves et résultat consolidés	1 049 616	597 419
Autres	35 111	
Capitaux propres (Part du groupe)	3 023 727	2 536 419
Intérêts minoritaires		
Total des capitaux propres	3 023 727	2 536 419
Autres fonds propres		
Ecart d'acquisition passif		
Provisions pour risques et charges	50 000	56 076
Provisions	50 000	56 076
Dettes financières	5 856 475	3 451 741
Fournisseurs et comptes rattachés	1 933 089	1 765 138
Autres dettes et comptes de régularisation	1 280 648	1 359 405
<i>Dont Impôts différés Passif</i>		
Dettes	9 070 211	6 576 284
Compte de liaison Titres - Ecart d'acquisition		
Total Passif	12 143 938	9 168 780

Compte de résultat consolidé

Compte de résultat	2023	2022
Chiffre d'affaires	10 424 783	8 563 802
Autres produits d'exploitation	505 489	187 932
Achats consommés	(2 793 166)	(2 154 824)
Charges de personnel	(3 436 316)	(2 499 802)
Autres charges d'exploitation	(2 824 869)	(2 433 409)
Impôts et taxes	(70 635)	(83 090)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(674 623)	(840 991)
Opérations en commun		
Résultat d'exploitation avant dotations aux amort. et dép. Ecart d'acquisition	1 130 664	739 617
Dotations aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition		
Résultat d'exploitation après dotations aux amort. et dép. Ecart d'acquisition	1 130 664	739 617
Charges et produits financiers	(47 679)	(35 297)
Charges et produits exceptionnels	(461 528)	(25 660)
Impôts sur les résultats	(169 260)	(182 844)
Résultat net des entreprises intégrées	452 196	495 817
Résultat net des activités abandonnées		
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		
Résultat net de l'ensemble consolidé	452 196	495 817
Intérêts minoritaires		
Résultat net (part du groupe)	452 196	495 817

Le compte de résultat avec calcul de l'EBITDA figure en page 23 de la présente plaquette.

Tableau de flux de trésorerie consolidé

Libellé	2023.04	2022.04
Résultat net total des entités consolidées	452 196	495 817
Dotations / Reprises aux amortissements, prov. et dépréciations	668 547	717 095
Variation de l'impôt différé	6 709	22 996
Éléments calculés ou gains/pertes liés aux var. de juste valeur	1 797	
Élimination des plus ou moins values de cessions d'actifs	895	32 497
Marge brute d'autofinancement	1 130 145	1 268 405
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)	(2 707 237)	(856 267)
FLUX NET DE TRESORERIE GÉNERÉ PAR L'EXPLOITATION (I)	(1 577 092)	412 138
Acquisitions d'immobilisations	(778 517)	(849 632)
Cessions d'immobilisations		48 210
Réduction des autres immobilisations financières		809
Opérations internes Haut de Bilan		312 917
FLUX NET DE TRESORERIE GÉNERÉ PAR L'INVESTISSEMENT (II)	(778 517)	(487 696)
Émissions d'emprunts	3 170 000	598 503
Remboursements d'emprunts	(767 064)	(530 205)
FLUX NET DE TRESO. GÉNERÉ PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT(III)	2 402 936	68 298
Variation de change sur la trésorerie (IV)	(12 267)	36 327
INCIDENCE DES VARIATIONS DE CHANGE	(12 267)	36 327
VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)	35 060	29 066
Trésorerie : ouverture	2 811 222	2 782 155
Trésorerie : clôture	2 846 282	2 811 222

Tableau de variation des capitaux propres

Libellé	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Auto-contrôle	Réserves de conversion groupe	Résultat net (Part du groupe)	Capitaux propres (Part du groupe)	Intérêts minoritaires
2021	49 090	1 889 910	(10 276)			111 879	2 040 603	
Affectation du résultat N-1			111 879			(111 879)		
Résultat						495 817	495 817	
2022	49 090	1 889 910	101 603			495 817	2 536 419	
Affectation du résultat N-1			495 817			(495 817)		
Résultat						452 196	452 196	
Ecart de conversion, effet de change					35 111		35 111	
2023	49 090	1 889 910	597 420		35 111	452 196	3 023 727	

Présentation du groupe, faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

Présentation du Groupe :

C'est en 2016 que tout commence ...

A cette époque, Yann Couvreur est chef pâtissier du célèbre hôtel Prince de Galles à Paris et il fait la connaissance de ses futurs associés, Benjamin Guedj et Jordan Zeïtoun. Quelques années plus tard, Yann Couvreur Pâtisserie est devenue une marque renommée, aussi bien en France qu'à l'international, et ses trois fondateurs multiplient les nouveaux projets pour la voir pleinement s'épanouir.

Le Groupe YC Pâtisserie opère actuellement en France un réseau de 7 boutiques dont deux boutiques Click & Collect.

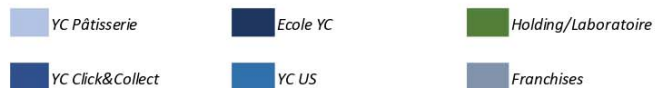
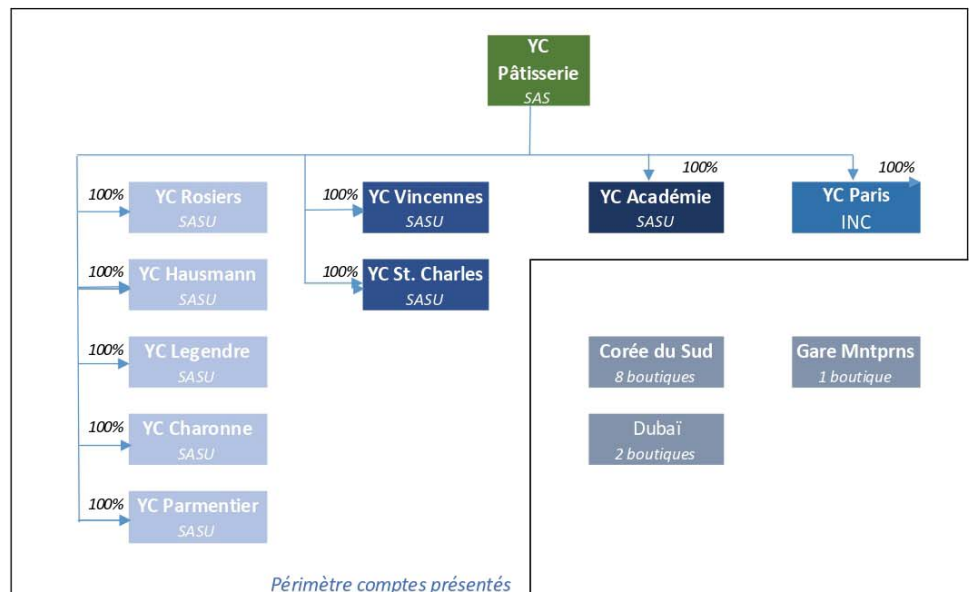
Yann Couvreur poursuit son développement Outre-Atlantique avec une première ouverture en mai 2023. Deux nouvelles ouvertures sont également prévues sur 2024. A noter que le Groupe compte également onze points de vente franchisés dont dix à l'international (huit en Corée du Sud et deux à Dubaï) et un à Paris Montparnasse. A souligner que pour sa première année d'ouverture le Chiffre d'affaires du franchisé de Dubaï dépasse les 4 Millions d'euro.

Le développement de nouveaux territoires à l'international s'intensifie avec la signature de 4 nouveaux territoires d'ici la fin de cet exercice, à savoir : Abou Dabi, Arabie Saoudite, Bahreïn et Ouzbékistan.

Les produits vendus sont développés exclusivement en interne dans le laboratoire de production localisé en Ile-de-France. Le Groupe emploie près de 80 ETP dont 45 ETP au laboratoire de production.

La société YC Pâtisserie opère le laboratoire et les fonctions support du Groupe. Elle opérait également la boutique Parmentier, préalablement à la création de l'entité YC Parmentier.

Une académie est en cours de lancement. Celle-ci dispensera des cours de cuisine assurés par le Chef Yann Couvreur.



Méthodes et principes de consolidation

1. Principes généraux

Les comptes consolidés du groupe sont établis suivant les principes comptables français édictés par le règlement de l'ANC 2020-01. Les comptes consolidés sont présentés en euros.

2. Définition du périmètre de consolidation

Libellé	Adresse	Méthode	% d'intérêt (Clôture)
YC PATISSERIE	12 RUE MAURICE GREDAT 944 10 ST MAURICE	IG	100,00
YC VINCENNES	12 RUE MAURICE GREDAT 944 10 ST MAURICE	IG	100,00
YC SAINT CHARLES	12 RUE MAURICE GREDAT 944 10 ST MAURICE	IG	100,00
YC ROSIERS	23 BIS RUE DES ROSIERS 75004 PARIS	IG	100,00
YC HAUSSMANN	12 RUE MAURICE GREDAT 944 10 ST MAURICE	IG	100,00
YC LEGENDRE	12 RUE MAURICE GREDAT 944 10 ST MAURICE	IG	100,00
YANN COUVREUR PARIS INC	ETATS-UNIS	IG	100,00
YC ACADEMIE	12 RUE MAURICE GREDAT 944 10 ST MAURICE	IG	100,00
YC CHARONNE	12 RUE MAURICE GREDAT 944 10 ST MAURICE	IG	100,00
YC PARMENTIER	12 RUE MAURICE GREDAT 944 10 ST MAURICE	IG	100,00

Les sociétés dans lesquelles le Groupe dispose, directement ou indirectement, du contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Au 30 avril 2023, le périmètre comprenait 10 sociétés. Toutes sont intégrées globalement.

A noter que :

- la société YANN COUVREUR PARIS INC n'a pas encore d'activité sur l'exercice, sa première boutique ayant été ouverte en mai 2023. Les derniers états comptables établis par cette entité et intégrés aux comptes consolidés sont ceux arrêtés au 30 avril 2022. Aussi, aucune opération ou retraitement concernant cette société au titre de la période courant du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 n'a été pris en considération.

- que les sociétés YC CHARONNE et YC PARMENTIER viennent d'être créées et n'ont pas d'activité sur l'exercice.

La société mère consolidante est la société YC PATISSERIE.

3. Ecart d'acquisition

Lors de leur entrée dans le périmètre de consolidation, les actifs et passifs identifiables des sociétés acquises sont évalués à leur juste valeur. L'écart résiduel entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part de situation nette réévaluée est constaté en écart d'acquisition. Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé. Toutes les sociétés composant le Groupe ayant été créées et non acquises, aucun écart d'acquisition n'est à comptabiliser dans les présents comptes consolidés.

4. Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis sous la responsabilité du Président et dans la perspective de la continuité d'exploitation et le principe de permanence des méthodes comptables a été respecté.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées en application des règles issues du plan comptable général (Règl. ANC 2014-03). Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires, hors frais d'acquisition et d'emprunt, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus) ou à leur coût de production.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens généralement admis dans la profession. Les principales méthodes et durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Installations générales	5 à 10 ans en linéaire
Mobilier de bureau	5 ans en linéaire
Matériel de transport	4 à 5 ans en linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans en linéaire ou dégressif

Dépréciation des actifs immobilisés : Les actifs immobilisés et les autres immobilisations incorporelles, sont soumis à des tests de dépréciation si des indices de perte de valeur tangibles existent en cours d'exercice ou à la clôture. Une provision pour dépréciation est constatée dans le cas où leur valeur d'utilité pour le Groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

Stocks

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectué lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances clients et autres créances

Les actifs circulants sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une provision est constituée lorsqu'une perte apparaît comme probable.

Contrats de crédit-bail et assimilés

Les contrats de crédit-bail et assimilés sont retraités selon les modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine. Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte. Les contrats de location simple sont constatés au compte de résultat sous forme de loyers.

Impôts différés

Le Groupe constate les impôts différés selon la méthode du report variable sur les différences entre valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan. Les impôts différés, comptabilisés au taux d'impôt applicable à la date d'arrêté des comptes, sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale française et des taux d'imposition en vigueur. Des impôts différés actif sont constatés au titre des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des reports déficitaires. Un actif d'impôt différé afférant à des reports déficitaires est constaté lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu.

Les impôts différés sont inscrits à l'actif ou au passif en position nette par entité fiscale.

Le taux d'impôt retenu est de 25 % pour l'exercice 2023.04.

Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe à l'encontre de la société une obligation (légale, réglementaire ou contractuelle) résultant d'événements antérieurs, lorsqu'il est probable ou certain qu'elle engendrera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente, et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Le montant constaté en provision représente la meilleure estimation du risque à la date d'établissement du bilan consolidé. Les provisions sont présentées à leur valeur nominale non actualisée.

Engagements de retraite

L'évaluation de l'engagement de départ à la retraite est établie selon un calcul actuariel qui tient compte des hypothèses suivantes : statut, âge et ancienneté du salarié, taux de rotation de l'effectif, espérance de vie déterminée par référence aux tables de mortalité, taux de revalorisation du salaire de fin de carrière et taux d'actualisation.

Aucun engagement n'est provisionné dans les comptes.

Charges et produits exceptionnels

Sont comptabilisés en résultat exceptionnel les opérations dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante.

Notes annexes sur les postes du bilan

1 - Ecarts d'acquisition (goodwill)

Libellé	2022	2023	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotation	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Valeur nette								

2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Le détail des valeurs brutes s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	2022	2023	Augmentation (Inv.Emp)	Diminution (Cess., Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Frais d'établissement	55 450	93 856	32 525		5 881		
Frais de développement		139 842	139 842				
Concessions, brevets et droits similaires	255 271	261 671	6 400				
Droit au bail	324 000	336 000	12 000				
Fonds commercial	825 310	825 310					
Autres immobilisations incorporelles	185 224	185 224					
Immobilisations incorporelles	1 645 255	1 841 903	190 767		5 881		
Constructions	125 587	271 006	145 419				
Installations techniques, matériel & outillage	1 315 068	1 390 296	75 228				
Autres immobilisations corporelles	2 140 507	2 238 345	64 185				33 653
Matériel de bureau		557 659	87 017	(1 240)			471 882
Matériel de transport	31 269	31 269					
Matériel informatique	457 121						(457 121)
Immobilisations corporelles en cours		36 937	85 351				(48 414)
Immobilisations corporelles	4 069 552	4 525 513	457 200	(1 240)			0
Total	5 714 806	6 367 415	647 968	(1 240)	5 881		0
<i>Dont immobilisations en crédit-bail :</i>							
Immobilisations corporelles	750 491	746 912					

Le détail des amortissements s'établit selon le tableau suivant :

Libellé	2022	2023	Dotations	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Frais d'établissement	(11 330)	(22 660)	(11 330)				
Concessions, brevets et droits similaires	(232 243)	(227 489)	(113 625)				118 379
Autres immobilisations incorporelles	(6 645)	(125 024)					(118 379)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(250 218)	(375 173)	(124 954)				
Installations techniques, matériel & outillage	(940 456)	(1 074 822)	(134 366)				
Autres immobilisations corporelles	(746 404)	(1 042 843)	(296 439)				
Amortissements du matériel de bureau		(422 506)	(112 610)				(309 897)
Amortissements du matériel de transport	(7 242)	(13 495)	(6 254)				
Amortissements du matériel informatique	(310 241)						310 241
Amortissements des immobilisations corporelles	(2 004 342)	(2 553 666)	(549 668)				344
Amortissements sur actif immobilisé	(2 254 560)	(2 928 839)	(674 623)				344
<i>Dont immobilisations en crédit-bail :</i>							
Immobilisations corporelles	(677 765)	(748 761)					

3. Immobilisations financières

Libellé	2022	2023	Augmentation	Diminution	Variation de la situation nette MEE	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Dépôts et cautionnements versés	114 804	267 359	130 550			22 006		
Immobilisations financières	114 804	267 359	130 550			22 006		
Titres mis en équivalence								
Actifs financiers	114 804	267 359	130 550			22 006		

Libellé	2023	< 1 an	1 an<<5 ans	Au-delà
Dépôts et cautionnements versés	267 359		267 359	
Total	267 359		267 359	

4. Stocks et en-cours

Libellé	2023			2022		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Stocks M, fournitures et aut. Approvisionnements	423 130		423 130	343 096		343 096
Produits intermédiaires finis	108 112		108 112	85 439		85 439
Stocks de marchandises	59 109		59 109	43 365		43 365
Stocks et en-cours	590 351		590 351	471 900		471 900

5. Actif circulant

Libellé	2023			2022		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Clients et comptes rattachés part < 1 an	2 366 187		2 366 187	1 301 434	(123 896)	1 177 538
Clients et comptes rattachés	2 366 187		2 366 187	1 301 434	(123 896)	1 177 538
Avances et acomptes versés sur commandes	24 550		24 550	24 550		24 550
Créances sur personnel & org. Sociaux part < 1 an	88 811		88 811	62 866		62 866
Créances fiscales hors IS - part > 1an	912		912			
Impôts différés - actif	9 269		9 269	15 978		15 978
Créances fiscales hors IS part < 1an	243 659		243 659	840 912		840 912
Etat Impôt sur les bénéfices part < 1an	6 790		6 790			
Comptes courants part < 1an	1 842 102		1 842 102	2 000		2 000
Autres créances part < 1an	347 806		347 806	175 276		175 276
Compte d'ajustement (intragroupe bas de bilan)	(0)		(0)	(580)		(580)
Charges constatées d'avance part < 1 an	71 286		71 286	12 068		12 068
Autres créances et comptes de régularisation	2 635 183		2 635 183	1 133 070		1 133 070
Clients et autres créances	5 001 370		5 001 370	2 434 504	(123 896)	2 310 608

Libellé	2023	< 1 an	1 an<<5 ans	Au-delà
Clients et comptes rattachés part < 1 an	2 366 187	2 366 187		
Clients et comptes rattachés	2 366 187	2 366 187		
Avances et acomptes versés sur commandes	24 550	24 550		
Créances sur personnel & org. Sociaux - part < 1 an	88 811	88 811		
Créances fiscales hors IS - part > 1an	912	912		
Impôts différés - actif	9 269	9 269		
Créances fiscales hors IS- part < 1an	243 659	243 659		
Etat Impôt sur les bénéfices - part < 1an	6 790	6 790		
Comptes courants - part < 1an	1 842 102	1 842 102		
Autres créances part < 1an	347 806	347 806		
Charges constatées d'avance part < 1 an	71 286	71 286		
Autres créances et comptes de régularisation	2 635 183	2 635 183		
Actif circulant	5 001 370	5 001 370		

6. Trésorerie

Libellé	2022	2023
Trésorerie active nette	2 811 222	2 846 282
VMP - Equivalents de trésorerie	15 021	15 021
Disponibilités	2 796 624	2 831 560
Dépréciations sur VMP - Equivalents de trésorerie	(424)	(300)
Trésorerie à court terme	2 811 222	2 846 282

7. Provisions

Libellé	2022	2023	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Provisions pour litiges < 1 an	56 076			(56 076)			
Autres provisions pour risques < 1 an		50 000	50 000				
Provisions	56 076	50 000	50 000	(56 076)			

8. Dettes financières

Libellé	2022	2023	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Emprunts auprès établis. de crédit - non courant	2 606 754	4 414 117					1 807 363
Emprunts auprès établis. de crédit - courant	572 716	1 291 672	3 170 000	(643 681)			(1 807 363)
Autres emprunts et dettes assimilées - non courant	22 808						(22 808)
Autres emprunts et dettes assimilées - courant	110 213	35 226		(97 795)			22 808
Intérêts courus sur emprunts	147	1 945	1 797				
Dettes rattachées à des participations	139 103	113 515		(25 588)			
Dettes financières	3 451 741	5 856 475	3 171 797	(767 064)			
<i>Dont immobilisations en crédit-bail</i>	<i>133 021</i>	<i>35 226</i>					

Libellé	2023	< 1 an	1 an<<5 ans	Au-delà
Emprunts auprès établis. de crédit - part > 1 an	4 414 117		3 235 825	1 178 292
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	1 291 672	1 291 672		
Autres emprunts et dettes assimilées - part < 1 an	35 226	35 226		
Intérêts courus sur emprunts	1 945	1 945		
Dettes rattachées à des participations	113 515	113 515		
Dettes financières	5 856 475	1 442 358	3 235 825	1 178 292

9. Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et régularisation

Libellé	2022	2023
Dettes fournisseurs part < 1 an	1 765 138	1 933 089
Dettes fournisseurs	1 765 138	1 933 089
Dettes sociales part < 1 an	569 471	701 965
Dettes fiscales (hors IS) part < 1 an	302 287	78 484
Etat impôts sur les bénéfices part < 1 an	162 366	162 632
Comptes courants groupe part < 1 an	167 843	190 244
Autres dettes part < 1 an	157 439	147 322
Autres dettes et comptes de régularisation	1 359 405	1 280 648
Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	3 124 543	3 213 736

Libellé	2023	< 1 an	1 an<<5 ans	Au-delà
Dettes fournisseurs part < 1 an	1 933 089	1 933 089		
Dettes fournisseurs	1 933 089	1 933 089		
Dettes sociales part < 1 an	701 965	701 965		
Dettes fiscales (hors IS) part < 1 an	78 484	78 484		
Etat impôts sur les bénéfices part < 1 an	162 632	162 632		
Comptes courants groupe part < 1 an	190 244	190 244		
Autres dettes part < 1 an	147 322	147 322		
Autres dettes et comptes de régularisation	1 280 648	1 280 648		
Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	3 213 736	3 213 736		

10. Impôts différés

Libellé	Ouverture	Clôture	Variation du bas de bilan	Effets de taux (impôt)	Ecart de conversion	Variation de périmètre	Autres variations
Impôts différés - actif	15 978	9 269	(5 805)	(904)			
Impôts différés - passif							
Valeur nette impot différé	15 978	9 269	(5 805)	(904)			

Notes annexes sur les postes du compte de résultat

11. Chiffre d'affaires

Libellé	2023	2022
Ventes de marchandises	8 538 256	7 873 413
Production vendue de services	1 679 490	690 389
Produits des activités annexes	207 037	
Chiffre d'affaires	10 424 783	8 563 802

12. Autres produits d'exploitation

Libellé	2023	2022
Production stockée	22 673	85 439
Production immobilisée	139 842	
Subventions d'exploitation	121 061	75 631
Reprise sur provisions d'exploitation	56 076	
Rep./Dépr. sur actif circulant	123 896	
Transferts de charges d'exploitation	91	17 934
Autres produits	41 850	8 928
Autres produits d'exploitation	505 489	187 932

13. Achats consommés

Libellé	2023	2022
Achats de marchandises	(242 779)	(260 192)
Achats non stockés de matières et fournitures	(166 813)	(172 688)
Variation stocks de marchandises	15 744	43 365
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	(2 479 350)	(1 935 856)
Var. stocks mp, fournit. & autres appro.	80 033	170 546
Achats consommés	(2 793 166)	(2 154 824)

14. Charges externes

Libellé	2023	2022
Sous-traitance	(21 127)	(1 523)
Redevances de crédit-bail	(29 987)	(40 291)
Locations immobilières et charges locatives	(403 389)	(589 325)
Locations mobilières et charges locatives	(62 392)	(46 289)
Entretien et réparations	(133 083)	(166 001)
Primes d'assurances	(36 542)	(31 770)
Autres services extérieurs	(21)	(80)
Personnel détaché et intérimaire	(103 584)	(129 003)
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(1 332 491)	(907 734)
Publicité, publications, relations publiques	(74 423)	(79 624)
Transport	(384 971)	(204 725)
Déplacements, missions et réceptions	(131 311)	(39 799)
Frais postaux et frais de télécommunications	(26 035)	(11 675)
Frais bancaires	(66 208)	(33 295)
Autres charges externes	(16 185)	(139 873)
Autres charges	(3 119)	(12 402)
Autres charges d'exploitation	(2 824 869)	(2 433 409)

15. Impôts et taxes

Libellé	2023	2022
Impôts et taxes sur rémunérations	(43 850)	(30 299)
Autres impôts et taxes	(26 785)	(52 791)
Impôts et taxes	(70 635)	(83 090)

16. Charges de personnel

Libellé	2023	2022
Rémunérations du personnel	(2 636 664)	(1 948 673)
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	(785 435)	(503 603)
Autres charges de personnel	(14 216)	(47 527)
Charges de personnel	(3 436 316)	(2 499 802)

17. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Libellé	2023	2022
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. incorporelles	(124 954)	(128 943)
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. corporelles	(549 668)	(532 076)
Dot. aux provisions d'exploitation		(56 076)
Dotations pour dépr. des actifs circulants		(123 896)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(674 623)	(840 991)

18. Produits financiers

Libellé	2023	2022
Reprise sur dépréciation titres - groupe	424	
Gains de change sur opérations financières	14 879	5 004
Autres produits financiers	23 273	
Produits financiers	38 576	5 004

19. Charges financières

Libellé	2023	2022
Charges d'intérêts	(79 992)	(39 647)
Perites de change sur opérations financières	(4 166)	(230)
Incidence de juste valeur (charges)	(1 797)	
Dot. dépr. sur actifs financiers	(300)	(424)
Charges financières	(86 255)	(40 300)

20. Produits exceptionnels

Libellé	2023	2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		4 638
Produits de cession d'immo. corp.		48 210
Autres produits exceptionnels		31 760
Produits exceptionnels		84 607

21. Charges exceptionnelles

Libellé	2023	2022
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	(410 633)	(29 561)
VNC des immo. incorp. cédées		(31 760)
VNC des immo. corp. cédées	(895)	(48 946)
Dot. aux provisions à caractère exceptionnel	(50 000)	
Charges exceptionnelles	(461 528)	(110 267)

Les « charges exceptionnelles sur opération de gestion » de 411 k€ comprennent notamment :

- 76 k€ d'avoirs établis en 2021 et non intégrés comptablement à l'époque ;
- 141 k€ d'avoirs établis en 2022 et non intégrés comptablement à l'époque ;
- 30 k€ de factures à établir comptabilisés au titre d'exercices antérieurs annulés ;
- 20 k€ de pertes de matières premières suite à une panne de congélateur. Une déclaration de sinistre est en cours d'instruction. Par prudence, aucune indemnité à recevoir n'a été constaté dans les comptes ;
- 50 k€ d'honoraires exceptionnels au titre d'une opération de restructuration financière ;
- 81 k€ de commissions sur financement BPI.

La « dot. aux provisions à caractère exceptionnel » correspond à une provision pour charges d'entretien des immobilisations.

22. Charges d'impôts et preuve d'impôts

Libellé	2023	2022
Impôt sur les bénéfices	(165 959)	(159 848)
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	3 408	
Impôts différés	(6 709)	(22 996)
Charges d'impôts	(169 260)	(182 844)

La preuve d'impôts se décompose comme suit :

Libellé	2023.04
Résultat des entreprises intégrées	452 196
Réintégration des impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE	(169 260)
Résultat avant impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE	621 456
Taux d'impôt de l'entité consolidante	25,00%
Impôt théorique au taux de l'entité consolidante	(155 364)
Effets des différences de base	(18 878)
Effets des différences de taux	482
Effets des dispositions fiscales particulières	4 500
Ecritures manuelles sur impôt	
CHARGE D'IMPOT THEORIQUE	(169 260)
CHARGE D'IMPOT REELLE	(169 260)
ECART	0
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>27,24%</i>

Autres Informations

23. Effectifs moyens

L'effectif moyen du groupe est de 80 salariés au 30 avril 2023

24. Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas donnée car elle reviendrait à individualiser les rémunérations.

25. Engagements hors bilan

Dettes garanties par des suretés réelles : 106 k€.

26. Compte de résultat avec calcul de l'EBITDA

P&L	2023.04	2022.04	Variations
Chiffre d'affaires	10 424 783	8 563 802	1 860 981
Achats de production	(2 722 129)	(2 196 048)	(526 082)
Variation de stocks	118 450	299 350	(180 900)
Production immobilisée	139 842		139 842
Marge Brute	7 960 946	6 667 105	1 293 841
% MB / CA	76,4%	77,9%	
Masse salariale économique	(3 539 808)	(2 610 871)	(928 938)
Locations (équipement)	(92 379)	(86 580)	(5 799)
Frais de déplacement	(131 311)	(39 799)	(91 511)
Autres frais généraux	(2 501 498)	(2 266 156)	(235 342)
Impôts et taxes	(70 635)	(83 090)	12 455
Autres produits et charges	(0)		(0)
EBITDA	1 625 315	1 580 608	44 706
% EBITDA / CA	15,6%	18,5%	
Dotations aux amortissements et provisions	(494 651)	(840 991)	346 340
EBIT	1 130 664	739 617	391 046
% EBIT / CA	10,8%	8,6%	
Produits financiers	38 576	5 004	33 573
Charges financières	(86 255)	(40 300)	(45 955)
Résultat financier	(47 679)	(35 297)	(12 382)
Produits exceptionnels		84 607	(84 607)
Charges exceptionnelles	(461 528)	(110 267)	(351 261)
Résultat exceptionnel	(461 528)	(25 660)	(435 868)
Impôt sur les bénéfices	(169 260)	(182 844)	13 583
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence			
Résultat net de l'ensemble consolidé	452 196	495 817	(43 621)
% CA	4,3%	5,8%	

ANNEXE 9 BULLETIN DE SOUSCRIPTION PERSONNE PHYSIQUE

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« **Émetteur** »

Bulletin de souscription Personne Physique - Plateforme

PROJET: {d.project}

1) Décision d'investissement :

Je soussigné :	{d.identity}
Adresse :	{d.address}

Connaissance prise des conditions et modalités d'émission décrites dans le présent bulletin et dans la Documentation d'information, déclare souscrire

(Nombre en chiffres et en lettres) (Mentions obligatoires)	{d.financial_title} de l'Émetteur (Écrire le nom de l'Émetteur)
{d.number} {d.number_letter}	{d.company_name}

La souscription ne sera juridiquement valide qu'après avoir effectivement acquitté le prix de souscription dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date des présentes, à savoir la somme de :

{d.investment} Euros

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un
Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« Emetteur »

Bulletin de souscription Personne Physique - Plateforme

Le règlement doit être libellé en euros et effectué :
Par chèque à l'ordre de TYLIA Invest et/ou ;
Par virement bancaire dont le débit doit être effectué sur le compte du souscripteur vers le compte de TYLIA Invest ci-dessous

BANQUE: {d.bank}	IBAN: {d.iban}	BIC: {d.bic}
<u>Le nombre de titres souscrits doit être mentionné en chiffres</u>	<i>Bon pour souscription de {d.number} {d.financial_title}</i>	
Signature électronique		

Conformément à l'alinéa 1 de l'article R.225-128 du code de commerce, pour être recevable par TYLIA Invest, chaque Bulletin de souscription doit être :

- Signé par l'investisseur de manière électronique selon un procédé répondant aux exigences légales (article 1367 du code civil) et réglementaire (décret n°2017-1416)
- Daté par l'Investisseur lui-même (dans les conditions définies à l'article 1174 du code civil);
et
- Rempli par l'Investisseur lui-même qui doit indiquer en toutes lettres le nombre de titres souscrits (dans les conditions définies à l'article 1174 du code civil)

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« **Emetteur** »

Bulletin de souscription Personne Physique - Plateforme

{d.adequation[i].value}
{d.adequation[i+1].value}

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un
Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« Emetteur »

Bulletin de souscription Personne Physique - Plateforme

2) Définitions :

Adhérent : Désigne la personne physique ou morale titulaire d'un Compte Electronique.

Bulletin de souscription : Désigne le document établi par le Site matérialisant la Demande de souscription.

Compte de Cantonnement : Désigne le compte bancaire ouvert dans les livres d'un établissement bancaire indépendant de TYLIA Invest sur lequel sont inscrites les sommes versées par les Investisseurs et qui ne peuvent être employées qu'à la souscription des Titres Financiers de l'Emetteur.

Compte Electronique : Désigne l'espace mis à la disposition de l'Adhérent sur le Site lui permettant d'accéder aux Services et à toutes ses données à caractère personnel qu'il aura renseignées. Cet espace dématérialisé enregistre les données personnelles de son titulaire et les Opérations auxquelles il participe (par exemple : identification en quantité et qualité des Investissements). Ce compte électronique permet également à l'Adhérent d'avoir accès à des informations personnalisées.

Conditions Générales d'Utilisation : Désignent les présentes conditions générales d'utilisation du Site, notamment l'utilisation des Services.

Demande de souscription : Désigne l'acte par lequel un Investisseur exprime sa volonté de participer à une Opération.

Documentation d'information : Désigne les documents établis ou validés par TYLIA Invest et présentant les caractéristiques d'une Opération.

Emetteur : Désigne la société dont les Titres Financiers sont offerts à la souscription dans le cadre de l'Opération.

Internaute : Désigne toute personne accédant au Site via Internet.

Investisseur : Désigne l'Adhérent qui a fourni les informations mentionnées dans le questionnaire connaissance client de TYLIA Invest et à qui TYLIA Invest n'a pas refusé ce statut.

Investissement : Désigne la somme versée par un Investisseur pour souscrire des Titres Financiers de l'Emetteur.

Levée de Fonds Emetteur : Désigne l'objectif de souscription par des Investisseurs de Titres Financiers émis par l'Emetteur dont les modalités sont présentées dans la Documentation d'information.

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un
Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« Emetteur »

Bulletin de souscription Personne Physique - Plateforme

2) Définitions :

Mandat (de souscription) : Désigne l'instruction donnée par l'Investisseur à TYLIA Invest aux termes duquel il (i) donne instruction à TYLIA Invest de souscrire les Titres Financiers qui seront émis par un Emetteur dans le cadre d'une Opération, (ii) s'engage à libérer sa souscription et (iii) donne tous pouvoirs à TYLIA Invest pour réaliser cette Opération. Ce mandat est compris dans le Bulletin de souscription formalisant la Demande de souscription.

Opération : Emission de Titres Financiers de l'Emetteur en relation avec le projet présentée sur le Site et présentée dans la Documentation d'information.

Période de Collecte des Investissements : Désigne la période, fixée par TYLIA Invest pour chaque Opération, pendant laquelle les Investissements sont collectés.

PSI : Désigne le statut du prestataire de services d'investissement défini par l'article L.531-1 du Code monétaire et financier.

Prix de souscription : Désigne la somme à acquitter au titre de la souscription aux Titres Financiers de l'Emetteur.

Services : Désignent les prestations fournies par TYLIA Invest sur le Site ainsi que les services de placement non garanti et de conseil en investissement définis à l'article L.321-1 du Code monétaire et financier.

Site : Désigne la plateforme présentant l'Opération ledealclub.com, exploitée par TYLIA Invest en sa qualité de prestataire de services d'investissement.

Souscripteur : Désigne l'Investisseur qui a souscrit à l'Opération.

Titres Financiers : Désignent les titres définis à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier à émettre dans le cadre de l'Opération.

TYLIA Invest : Désigne la société TYLIA Invest, société par actions simplifiée au capital de 2 582 594,49 €, dont le siège social est situé 13 rue Saint-Florentin, 75008 Paris, identifiée sous le numéro unique 753 153 204 RCS PARIS et ayant reçu un agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de PSI.

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un
Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« Emetteur »

Bulletin de souscription Personne Physique - Plateforme

3) Déclarations :

- Je déclare être dûment habilité à l'effet de souscrire aux Titres Financiers de l'Emetteur ;
- Je reconnais ne pas avoir fait l'objet d'une quelconque action de sollicitation ou de démarchage en vue de la souscription à l'opération et en particulier ne pas avoir fait l'objet de prise de contact non sollicitée ;
- Je déclare être informé que la présente offre ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers ;
- Je déclare être informé que la présente offre ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers ;
- Je déclare avoir connaissance de ce que TYLIA Invest, pourra percevoir une rémunération pour les services d'investissement réalisés ;
- Je déclare : (i) avoir reçu et pris connaissance de la documentation d'information relative à l'opération susvisée, des risques liés à cette opération et apporté une attention particulière à la rubrique « Avertissement », (ii) avoir parfaitement compris l'opération envisagée et le risque qu'elle comporte et (iii) accepter sans réserve les termes de l'opération.
- Je déclare avoir pris connaissance de la documentation d'information relative à l'opération susvisée et de ses annexes comprenant notamment :
 - Copie des statuts de l'Emetteur ;
 - Copie du procès-verbal du Président de l'Emetteur autorisant l'opération ;
 - Copie de la Documentation d'information.
- J'atteste être en mesure d'avoir vérifié que la souscription aux Titres Financiers de l'Emetteur objet des présentes, et son montant, sont bien adaptés aux objectifs d'investissement et à la situation patrimoniale actuelle et à terme de la société que je représente ;
- Je déclare avoir la capacité financière de supporter le risque économique de son placement sans obérer ses besoins actuels et futurs, même imprévus.
- Je déclare avoir recueilli autant que de besoin, auprès de conseils internes et/ou externes, les informations, avis, analyses de toutes natures, y compris juridiques et fiscales nécessaires ;
- Je certifie que les sommes versées au titre de la souscription ne proviennent pas d'opérations et/ou d'activités relevant du blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ; Dans le cadre de la participation de TYLIA Invest à la lutte contre le blanchiment de capitaux, je m'engage à lui communiquer les informations et pièces de toute nature qu'elle peut être amenée à me demander au titre de ses obligations en la matière ;
- Je déclare ne pas être une US Person et ne pas souscrire en qualité de prête nom pour, au profit de, ou pour le compte d'une quelconque US Person ;
- Je déclare ne pas utiliser les fonds reçus d'une US Person afin de souscrire aux Titres Financiers ;
- J'accepte expressément de ne pas transférer les Titres Financiers à une US Person ou à l'intérieur des Etats Unis d'Amérique ou d'effectuer une transaction qui donnerait lieu à l'application des exigences d'enregistrement du US Securities Act de 1933 ou du US Investment Company Act de 1940 ;

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un
Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« Emetteur »

Bulletin de souscription Personne Physique - Plateforme

3) Déclarations :

- Je déclare être informé que les informations recueillies dans le cadre de cette opération font l'objet d'un traitement automatisé dont la conservation et l'utilisation sont effectuées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- Je déclare avoir lu et compris les déclarations qui précèdent et attester qu'elles sont exactes ;

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un
Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« Emetteur »

Bulletin de souscription Personne Physique - Plateforme

4) Modalités juridiques :

Le portail de souscription ledealclub.com est opéré par TYLIA Invest en qualité de Prestataire de Services d'Investissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro CIB 11483 à l'effet de réaliser notamment le service de placement non garanti.

4.1. Seuil minimum de souscription

Le seuil minimum de souscription à l'opération est de 1 000,00 €.

4.2. Paiement du prix

En contrepartie de la demande de souscription, l'Investisseur s'engage à libérer en totalité et en un seul versement le Prix de souscription, au plus tard dans les quatorze (14) jours calendaires qui suivent la transmission du Bulletin de souscription et ce complet du Prix de souscription. A défaut de paiement dans le délai susvisé, le Bulletin de souscription sedans les conditions mentionnées à l'article 4.3 ci-dessous. L'Investisseur reconnaît que le Bulletin de souscription ne sera pris en compte par TYLIA Invest qu'à compter de la transmission du Bulletin de souscription et du paiement ra caduc et n'ouvrira droit à aucune indemnité de part et d'autre.

4.3. Modalités de paiement du Prix de souscription

Le paiement du Prix de souscription peut s'effectuer soit : i) par chèque à l'ordre de TYLIA Invest ou ii) par virement interbancaire sur le compte suivant :

Banque : {d.bank}

IBAN : {d.iban}

BIC : {d.bic}

Le prix de souscription est versé sur un compte de cantonnement ouvert par le Prestataire de Services d'Investissement auprès de l'établissement de crédit LCL Paris en vue de recueillir les sommes versées par l'investisseur. En cas d'absence de réalisation de l'opération et notamment en cas d'absence d'atteinte du seuil minimum de succès de soixante-quinze pourcent (75,00 %) du montant de la collecte, l'intégralité du montant versé au titre du prix de souscription sera remboursée par le Prestataire de Services d'Investissement dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date de fin de la période de collecte des souscriptions.

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un
Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« Emetteur »

Bulletin de souscription Personne Physique - Plateforme

4) Modalités juridiques :

4.4. Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L.121-20-12 du code de la consommation, l'Investisseur dispose d'un délai de quatre (4) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Pour exercer son droit de rétraction, l'Investisseur doit retourner par email à contact@tyliainvest.com, le formulaire de notification de rétraction figurant ci-après. En cas de rétractation, les sommes versées seront intégralement remboursées à l'Investisseur dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours calendaires qui suivent la réception de la notification de la rétraction.

4.5. Rémunération

Le traitement administratif des Bulletins de souscription est opéré par TYLIA Invest moyennant la facturation de frais de traitement administratif. Ces frais sont intégralement pris en charge par l'Emetteur selon des modalités communicables à l'Investisseur sur simple demande.

4.6. Horodatage

Chaque Bulletin de souscription reçu par TYLIA Invest est automatiquement horodaté.

4.7. Ordre de prise en compte et sur souscription

Sous réserve du paiement du Prix de souscription, les Bulletins de souscription sont pris en compte : i) dans le strict respect de leur ordre chronologique de présentation à TYLIA Invest et ii) dans la limite des disponibilités offertes au moment de la réception du Bulletin de souscription par TYLIA Invest.

4.8. Pouvoirs

En vue de l'exécution de la demande de souscription, l'investisseur donne tous pouvoirs au Prestataire de Services d'Investissement à l'effet de, au nom et pour le compte de l'investisseur, transférer le prix de souscription sur le compte bancaire de l'Emetteur.

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un
Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« Emetteur »

Bulletin de souscription Personne Physique - Plateforme

4) Modalités juridiques :

Les bulletins de souscription des Titres Financiers sont reçus par voie électronique dans l'ordre chronologique d'arrivée selon la règle du « premier arrivé, premier servi » au siège social de TYLIA Invest situé 13 rue Saint Florentin, 75008 Paris.

TYLIA Invest, en qualité de Prestataire de Services d'Investissement, s'assurera que les souscriptions sont recevables, c'est-à-dire que les bulletins de souscription des Titres Financiers :

- Ont été adressés au Prestataire de Services d'Investissement pendant la période de souscription ;
- Ont été dûment complétés et valablement signés ;
- Ont été accompagnés d'une photocopie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) du souscripteur recto/verso en cours de validité, d'un questionnaire de connaissances client dûment complétés et valablement signés, un chèque établi à l'ordre de TYLIA Invest ou un virement, d'une déclaration d'origine des fonds et d'un justificatif d'origine des fonds le cas échéant.

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un
Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« Emetteur »

Bulletin de souscription Personne Physique - Plateforme

5) Formulaire de notification de rétractation :

A ne signer et nous retourner qu'en cas de rétractation relatif au Bulletin de souscription conformément à l'article 4.4

NOTIFICATION

Je soussigné :

déclare exercer mon droit de rétractation relatif au Bulletin de souscription de :

Titres Financiers :

Emetteur :

Fait à

Le

Signature

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un
Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« **Emetteur** »

ANNEXE 10 BULLETIN DE SOUSCRIPTION PERSONNE MORALE

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« **Émetteur** »

Bulletin de souscription Personne Morale - Plateforme

PROJET: {d.project}

1) Décision d'investissement :

Je soussigné :	{d.identity}
Agissant pour la Personne Morale :	{d.pm}
Adresse :	{d.address}

Connaissance prise des conditions et modalités d'émission décrites dans le présent bulletin et dans la Documentation d'information, déclare souscrire

(Nombre en chiffres et en lettres) (Mentions obligatoires)	{d.financial_title} de l'Émetteur (Écrire le nom de l'Émetteur)
{d.number} {d.number_letter}	{d.company_name}

La souscription ne sera juridiquement valide qu'après avoir effectivement acquitté le prix de souscription dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date des présentes, à savoir la somme de :

{d.investment} Euros

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un
Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« Emetteur »

Bulletin de souscription Personne Morale - Plateforme

Le règlement doit être libellé en euros et effectué :
Par chèque à l'ordre de TYLIA Invest et/ou ;
Par virement bancaire du compte PEA, ou du compte PEA-PME du souscripteur vers le compte de TYLIA Invest ci-dessous (le cas échéant) et/ou ;
Par virement bancaire dont le débit doit être effectué sur le compte du souscripteur vers le compte de TYLIA Invest ci-dessous.

BANQUE: {d.bank}	IBAN: {d.iban}	BIC: {d.bic}
-------------------------	-----------------------	---------------------

<u>Le nombre de titres souscrits doit être mentionné en chiffres</u>	<i>Bon pour souscription de {d.number} {d.financial_title}</i>
Signature électronique	

Conformément à l'alinéa 1 de l'article R.225-128 du code de commerce, pour être recevable par TYLIA Invest, chaque Bulletin de souscription doit être :

- **Signé par l'investisseur de manière électronique selon un procédé répondant aux exigences légales (article 1367 du code civil) et réglementaire (décret n°2017-1416)**
- **Daté par l'Investisseur lui-même (dans les conditions définies à l'article 1174 du code civil); et**
- **Rempli par l'Investisseur lui-même qui doit indiquer en toutes lettres le nombre de titres souscrits (dans les conditions définies à l'article 1174 du code civil)**

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« **Emetteur** »

Bulletin de souscription Personne Morale - Plateforme

{d.adequation[i].value}
{d.adequation[i+1].value}

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un
Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« Emetteur »

Bulletin de souscription Personne Morale - Plateforme

2) Définitions :

Adhérent : Désigne la personne physique ou morale titulaire d'un Compte Electronique.

Bulletin de souscription : Désigne le document établi par le Site matérialisant la Demande de souscription.

Compte de Cantonnement : Désigne le compte bancaire ouvert dans les livres d'un établissement bancaire indépendant de TYLIA Invest sur lequel sont inscrites les sommes versées par les Investisseurs et qui ne peuvent être employées qu'à la souscription des Titres Financiers de l'Emetteur.

Compte Electronique : Désigne l'espace mis à la disposition de l'Adhérent sur le Site lui permettant d'accéder aux Services et à toutes ses données à caractère personnel qu'il aura renseignées. Cet espace dématérialisé enregistre les données personnelles de son titulaire et les Opérations auxquelles il participe (par exemple : identification en quantité et qualité des Investissements). Ce compte électronique permet également à l'Adhérent d'avoir accès à des informations personnalisées.

Conditions Générales d'Utilisation : Désignent les présentes conditions générales d'utilisation du Site, notamment l'utilisation des Services.

Demande de souscription : Désigne l'acte par lequel un Investisseur exprime sa volonté de participer à une Opération.

Documentation d'information : Désigne les documents établis ou validés par TYLIA Invest et présentant les caractéristiques d'une Opération. Elle comprend notamment le document d'information synthétique.

Emetteur : Désigne la société dont les Titres Financiers sont offerts à la souscription dans le cadre de l'Opération.

Internaute : Désigne toute personne accédant au Site via Internet.

Investisseur : Désigne l'Adhérent qui a fourni les informations mentionnées dans le questionnaire connaissance client de TYLIA Invest et à qui TYLIA Invest n'a pas refusé ce statut.

Investissement : Désigne la somme versée par un Investisseur pour souscrire des Titres Financiers de l'Emetteur.

Levée de Fonds Emetteur : Désigne l'objectif de souscription par des Investisseurs de Titres Financiers émis par l'Emetteur dont les modalités sont présentées dans la Documentation d'information.

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un
Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« Emetteur »

Bulletin de souscription Personne Morale - Plateforme

2) Définitions :

Mandat (de souscription) : Désigne l'instruction donnée par l'Investisseur à TYLIA Invest aux termes duquel il (i) donne instruction à TYLIA Invest de souscrire les Titres Financiers qui seront émis par un Emetteur dans le cadre d'une Opération, (ii) s'engage à libérer sa souscription et (iii) donne tous pouvoirs à TYLIA Invest pour réaliser cette Opération. Ce mandat est compris dans le Bulletin de souscription formalisant la Demande de souscription.

Opération : Emission de Titres Financiers de l'Emetteur en relation avec le projet présentée sur le Site et présentée dans la Documentation d'information.

Période de Collecte des Investissements : Désigne la période, fixée par TYLIA Invest pour chaque Opération, pendant laquelle les Investissements sont collectés.

PSI : Désigne le statut du prestataire de services d'investissement défini par l'article L.531-1 du Code monétaire et financier.

Prix de souscription : Désigne la somme à acquitter au titre de la souscription aux Titres Financiers de l'Emetteur.

Services : Désignent les prestations fournies par TYLIA Invest sur le Site ainsi que les services de placement non garanti et de conseil en investissement définis à l'article L.321-1 du Code monétaire et financier.

Site : Désigne la plateforme présentant l'Opération ledealclub.com, exploitée par TYLIA Invest en sa qualité de prestataire de services d'investissement.

Souscripteur : Désigne l'Investisseur qui a souscrit à l'Opération.

Titres Financiers : Désignent les titres définis à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier à émettre dans le cadre de l'Opération.

TYLIA Invest : Désigne la société TYLIA Invest, société par actions simplifiée au capital de 2 582 594,49euros, dont le siège social est situé 13 rue Saint-Florentin, 75008 Paris, identifiée sous le numéro unique 753 153 204 RCS PARIS et ayant reçu un agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de PSI.

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« Emetteur »

Bulletin de souscription Personne Morale - Plateforme

3) Déclarations :

- Je déclare être dûment habilité à l'effet de souscrire aux Titres Financiers de l'Emetteur ;
- Je reconnais ne pas avoir fait l'objet d'une quelconque action de sollicitation ou de démarchage en vue de la souscription à l'opération et en particulier ne pas avoir fait l'objet de prise de contact non sollicitée ;
- Je déclare être informé que la présente offre ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers ;
- Je déclare avoir connaissance de ce que TYLIA Invest, pourra percevoir une rémunération pour les services d'investissement réalisés ;
- Je déclare : (i) avoir reçu et pris connaissance de la documentation d'information relative à l'opération susvisée, des risques liés à cette opération et apporté une attention particulière à la rubrique « Avertissement », (ii) avoir parfaitement compris l'opération envisagée et le risque qu'elle comporte et (iii) accepter sans réserve les termes de l'opération.
- Je déclare avoir pris connaissance de la documentation d'information relative à l'opération susvisée et de ses annexes comprenant notamment :
 - o Copie des statuts de l'Emetteur ;
 - o Copie du procès-verbal du Président de l'Emetteur autorisant l'opération ;
 - o Copie de la Documentation d'information.
- J'atteste être en mesure d'avoir vérifié que la souscription aux Titres Financiers de l'Emetteur objet des présentes, et son montant, sont bien adaptés aux objectifs d'investissement et à la situation patrimoniale actuelle et à terme de la société que je représente ;
- Je déclare que la société que je représente a la capacité financière de supporter le risque économique de son placement sans obérer ses besoins actuels et futurs, même imprévus.
- Je déclare avoir recueilli autant que de besoin, auprès de conseils internes et/ou externes, les informations, avis, analyses de toutes natures, y compris juridiques et fiscales nécessaires ;
- Je certifie que les sommes versées au titre de la souscription ne proviennent pas d'opérations et/ou d'activités relevant du blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ; Dans le cadre de la participation de TYLIA Invest à la lutte contre le blanchiment de capitaux, je m'engage à lui communiquer les informations et pièces de toute nature qu'elle peut être amenée à me demander au titre de ses obligations en la matière ;
- Je déclare ne pas être une US Person et ne pas souscrire en qualité de prête nom pour, au profit de, ou pour le compte d'une quelconque US Person ;
- Je déclare ne pas utiliser les fonds reçus d'une US Person afin de souscrire aux Titres Financiers ;
- J'accepte expressément de ne pas transférer les Titres Financiers à une US Person ou à l'intérieur des Etats Unis d'Amérique ou d'effectuer une transaction qui donnerait lieu à l'application des exigences d'enregistrement du US Securities Act de 1933 ou du US Investment Company Act de 1940 ;

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un
Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« Emetteur »

Bulletin de souscription Personne Morale - Plateforme

3) Déclarations :

- Je déclare être informé que les informations recueillies dans le cadre de cette opération font l'objet d'un traitement automatisé dont la conservation et l'utilisation sont effectuées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Je déclare avoir lu et compris les déclarations qui précèdent et attester qu'elles sont exactes.

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un
Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« Emetteur »

Bulletin de souscription Personne Morale - Plateforme

4) Modalités juridiques :

Le portail de souscription ledealclub.com est opéré par TYLIA Invest en qualité de Prestataire de Services d'Investissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro CIB 11483 à l'effet de réaliser notamment le service de placement non garanti.

4.1. Seuil minimum de souscription

Le seuil minimum de souscription à l'opération est de 1 000,00 €.

4.2. Paiement du prix

En contrepartie de la demande de souscription, l'Investisseur s'engage à libérer en totalité et en un seul versement le Prix de souscription, au plus tard dans les quatorze (14) jours calendaires qui suivent la transmission du Bulletin de souscription et ce dans les conditions mentionnées à l'article 4.3 ci-dessous. L'Investisseur reconnaît que le Bulletin de souscription ne sera pris en compte par TYLIA Invest qu'à compter de la transmission du Bulletin de souscription et du paiement complet du Prix de souscription. A défaut de paiement dans le délai susvisé, le Bulletin de souscription sera caduc et n'ouvrira droit à aucune indemnité de part et d'autre.

4.3. Modalités de paiement du Prix de souscription

Le paiement du Prix de souscription peut s'effectuer soit : i) par chèque à l'ordre de TYLIA Invest ou ii) par virement interbancaire sur le compte suivant :

Banque : {d.bank}

IBAN : {d.iban}

BIC : {d.bic}

Le prix de souscription est versé sur un compte de cantonnement ouvert par le Prestataire de Services d'Investissement auprès de l'établissement de crédit LCL Paris en vue de recueillir les sommes versées par l'investisseur. En cas d'absence de réalisation de l'opération et notamment en cas d'absence d'atteinte du seuil minimum de succès de soixante-quinze pourcent (75,00 %) du montant de la collecte, l'intégralité du montant versé au titre du prix de souscription sera remboursée par le Prestataire de Services d'Investissement dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date de fin de la période de collecte des souscriptions.

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un
Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« Emetteur »

Bulletin de souscription Personne Morale - Plateforme

4) Modalités juridiques :

4.4. Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L.121-20-12 du code de la consommation, l'Investisseur dispose d'un délai de quatre (4) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Pour exercer son droit de rétraction, l'Investisseur doit retourner par email à contact@tyliainvest.com, le formulaire de notification de rétraction figurant ci-après. En cas de rétractation, les sommes versées seront intégralement remboursées à l'Investisseur dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours calendaires qui suivent la réception de la notification de la rétraction.

4.5. Rémunération

Le traitement administratif des Bulletins de souscription est opéré par TYLIA Invest moyennant la facturation de frais de traitement administratif. Ces frais sont intégralement pris en charge par LE DEAL CLUB selon des modalités communicables à l'Investisseur sur simple demande.

4.6. Horodatage

Chaque Bulletin de souscription reçu par TYLIA Invest est automatiquement horodaté.

4.7. Ordre de prise en compte et sur souscription

Sous réserve du paiement du Prix de souscription, les Bulletins de souscription sont pris en compte : i) dans le strict respect de leur ordre chronologique de présentation à TYLIA Invest et ii) dans la limite des disponibilités offertes au moment de la réception du Bulletin de souscription par TYLIA Invest.

4.8. Pouvoirs

En vue de l'exécution de la demande de souscription, l'investisseur donne tous pouvoirs au Prestataire de Services d'Investissement à l'effet de, au nom et pour le compte de l'investisseur, transférer le prix de souscription sur le compte bancaire de l'Emetteur.

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un
Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« Emetteur »

Bulletin de souscription Personne Morale - Plateforme

4) Modalités juridiques :

Les bulletins de souscription des Titres Financiers sont reçus par voie électronique dans l'ordre chronologique d'arrivée selon la règle du « premier arrivé, premier servi » au siège social de TYLIA Invest situé 13 rue Saint Florentin, 75008 Paris.

TYLIA Invest, en qualité de Prestataire de Services d'Investissement, s'assurera que les souscriptions sont recevables, c'est-à-dire que les bulletins de souscription des Titres Financiers :

- Ont été adressés au Prestataire de Services d'Investissement pendant la période de souscription ;
- Ont été dûment complétés et valablement signés ;
- Ont été accompagnés d'une photocopie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) des représentants légaux de la société recto/verso en cours de validité et du représentant habilité à investir le cas échéant, d'une copie de la délégation de pouvoir le cas échéant, d'un extrait Kbis de moins de 3 mois, d'un questionnaire de connaissances client dûment complétés et valablement signés, un chèque établi à l'ordre de TYLIA Invest ou un virement, d'une déclaration d'origine des fonds et d'un justificatif d'origine des fonds le cas échéant.

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un
Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« Emetteur »

Bulletin de souscription Personne Morale - Plateforme

5) Formulaire de notification de rétractation :

A ne signer et nous retourner qu'en cas de rétractation relatif au Bulletin de souscription conformément à l'article 4.4

NOTIFICATION

Je soussigné :

Agissant pour l'Entreprise :

En qualité de :

Déclare exercer mon droit de rétractation relatif au Bulletin de souscription de :

Titres Financiers :

Emetteur :

Fait à

Le

Signature

Code du partenaire CIF (ne remplir que si le placement vous a été présenté par un
Conseiller en Investissement Financiers) : {d.partnerid}

Yann Couvreur Croissance
Société en Commandite par Actions à capital variable
41 Quai Charles Pasqua, Levallois-Perret, 92300
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Nanterre
Ci-après l'« **Emetteur** »

ANNEXE 11 TABLEAU DECRIVANT LA REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT DE LA CIBLE

Situation antérieure à l'offre			
Actionnaires	Actions ordinaires	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
Fondateurs	3 572	72,76%	72,76%
Autres Investisseurs	1 337	27,24%	27,24%
TOTAL	4 909	100,00%	100,00%
Situation postérieure à l'offre en cas d'atteinte du montant cible de collecte			
Actionnaires	Actions ordinaires	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
Fondateurs	3 572	58,20%	58,20%
	/		
Autres Investisseurs	1 337	21,79%	21,79%
	/		
YANN COUVREUR CROISSANCE SCA	1 228	20,01%	20,01%
TOTAL	6 137	100,00%	100,00%